

## **CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA PASSATION DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE VÉHICULES 4X4 POUR LE MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DU MAROC POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES**

N° de dossier : SYS/0470/19

Titre : FOURNITURE DE VÉHICULES 4X4 POUR LE MINISTÈRE DE L'INTERIEUR DU  
MAROC POUR LA GESTION INTÉGRÉE DES FRONTIÈRES

Procédure : OUVERTE (soumise à la réglementation harmonisée UE)

Traitement : ORDINAIRE

(\* ) Ce document est une traduction des spécifications officielles en espagnol.

En cas de désaccord entre ce document et la version officielle espagnole, la  
version espagnole prévaudra dans tous les cas.

# **TABLE DES MATIÈRES**

## **I. INTRODUCTION**

1. ENTITÉ ADJUDICATRICE
2. ANTÉCÉDENTS

## **II. ÉLÉMENTS DU MARCHÉ**

3. POUVOIR ADJUDICATEUR
4. RÉGIME JURIDIQUE DU MARCHÉ
5. OBJET DU MARCHÉ
6. DÉLAI D'EXÉCUTION
7. BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES ET VALEUR ESTIMÉE
8. PRIX DU MARCHÉ
9. EXISTENCE DE CRÉDIT
10. LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ
11. GARANTIE FINANCIÈRE
  - 11.1- Garantie provisoire
  - 11.2- Garantie définitive
  - 11.3- Éléments auxquels la garantie doit répondre
  - 11.4- Modalités de garantie acceptées
12. PUBLICITÉ

## **III. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

13. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION
14. COMMISSION D'ATTRIBUTION
15. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS
  - 15.1- Délai
  - 15.2- Lieu de présentation des soumissions
  - 15.3- Format des soumissions
  - 15.4- Langue
  - 15.5- Acceptation sans réserve et cas d'exclusion
16. LISTE DES DOCUMENTS À SOUMETTRE DANS CHAQUE ENVELOPPE
  - 16.1- Contenu de l'enveloppe n° 1 : Documents administratifs
  - 16.2- Contenu de l'enveloppe n° 2 : Documents faisant référence aux critères pondérés sur la base de jugements de valeur
  - 16.3- Contenu de l'enveloppe n° 3 : Documents faisant référence aux critères pondérés sur la base de formules
17. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
  - 17.1- Aptitude et capacité



- 17.3- Groupements momentanés d'entreprises (GME)
- 17.4- Groupe d'entreprises
- 17.5- Obligations en matière d'égalité et d'intégration des personnes handicapées
- 17.6- Exigences applicables aux soumissionnaires non espagnols
- 17.7- Document unique de marché européen (DUME).

#### 18. CRITÈRES DE SOLVABILITÉ ET CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE

- 18.1- Capacité économique et financière
- 18.2- Capacité technique et professionnelle
- 18.3- Vérification de la fiabilité et de la validité des déclarations sur l'honneur
- 18.4- Cas dans lesquels le soumissionnaire a recours aux capacités et aux moyens d'autres entreprises

#### 19. CRITÈRES D'ATTRIBUTION PONDÉRÉS SUR LA BASE DE JUGEMENTS DE VALEUR

#### 20. CRITÈRES D'ATTRIBUTION PONDÉRÉS SUR LA BASE DE FORMULES

#### 21. CONSTAT D'OFFRES ANORMALEMENT BASSES OU DISPROPORTIONNÉES

#### 22. CRITÈRES PERMETTANT DE DÉPARTAGER LES NOTES FINALES IDENTIQUES

#### 23. CHOIX DE L'OFFRE

- 23.1- Ouverture des enveloppes n° 1 contenant les documents administratifs.
- 23.2- Ouverture des enveloppes contenant les documents faisant référence aux soumissions évaluable en appliquant des formules

#### 23.3- Classement des offres par ordre décroissant et proposition d'attribution du marché

#### 24. DEMANDE DE DOCUMENTS AU SOUMISSIONNAIRE AYANT PRÉSENTÉ LA MEILLEURE OFFRE

- 24.1- Personnalité et capacité juridiques
- 24.2- Représentation
- 24.3- Groupements momentanés d'entreprises
- 24.4- Solvabilité et capacité économique, financière, technique ou professionnelle
- 24.5- Obligations fiscales et envers la Sécurité sociale
- 24.6- Garantie définitive
- 24.7- Vérification des documents fournis

#### 25. ATTRIBUTION ET PASSATION

### **IV.- EXÉCUTION DU MARCHÉ**

#### 26. RESPONSABLE DU MARCHÉ

#### 27. EXÉCUTION DU MARCHÉ

#### 28. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

#### 29. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

- 29.1- Confidentialité
- 29.2- Protection des données à caractère personnel



30. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION  
31. PRÉSENTATION DES FACTURES ET PAIEMENT

32. PÉNALITÉS APPLICABLES

- 32.1- Définition
- 32.2- Application de pénalités
- 32.3- Manquements faisant l'objet de pénalités

33. DÉLAI DE GARANTIE

34. ACCOMPLISSEMENT DU MARCHÉ ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS

35. MODIFICATION DU MARCHÉ

36. CESSIION DU MARCHÉ

37. SUSPENSION DU MARCHÉ

38. FORCE MAJEURE

39. SOUS-TRAITANCE

40. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 40.1- Définition des droits de propriété intellectuelle et industrielle
- 40.2- Droits de propriété intellectuelle et industrielle de la FIIAPP
- 40.3- Cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle à la FIIAPP : développements ou missions spécifiques pour la FIIAPP
- 40.4- Cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle à la FIIAPP : logiciel commercial

41. EFFETS ET ÉCHÉANCE DU MARCHÉ

42. CONTESTATIONS ET JURIDICTION COMPÉTENTE

- 42.1- Voie administrative
- 42.2- Voie juridictionnelle

**V.- ANNEXES**

- ANNEXE I - MODÈLE DE GARANTIE
- ANNEXE II - MODÈLE DE CERTIFICAT D'ASSURANCE-CAUTION
- ANNEXE III - DÉCLARATION DE CAPACITÉ ET DE RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES ET ENVERS LA SÉCURITÉ SOCIALE
- ANNEXE IV - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE CONSTITUTION DE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES
- ANNEXE V - DÉCLARATION SUR L'APPARTENANCE DU SOUMISSIONNAIRE A UN GROUPE D'ENTREPRISES
- ANNEXE VI - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT D'INTÉGRATION DE LA SOLVABILITÉ PAR DES MOYENS EXTERNES
- ANNEXE VII - DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DES PERSONNES MORALES
- ANNEXE VIII - DÉCLARATION SUR LE RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS SOCIALES
- ANNEXE IX - DÉCLARATION DE SOUMISSION DES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS À LA COMPÉTENCE DES COURS ET DES TRIBUNAUX ESPAGNOLS
- ANNEXE X - PROPOSITION DE CRITÈRES PONDÉRÉS SUR LA BASE DE FORMULES
- ANNEXE XI - FICHE TECHNIQUE.
- ANNEXE XII.- DEUC / DUME

## I. INTRODUCTION

### 1. ENTITÉ ADJUDICATRICE

1.1- La Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas F.S.P. (ci-après dénommée FIIAPP) est une fondation du secteur public du système de coopération espagnol. Son objectif fondamental est l'amélioration du cadre institutionnel et du fonctionnement des systèmes publics dans les pays où elle exerce son activité. Elle promeut, guide et gère la participation des administrations publiques et de leurs organismes à des programmes et des projets de coopération et d'échange d'expériences, favorisant ainsi leur internationalisation et contribuant à accroître le rôle de l'Espagne dans le monde et à renforcer son positionnement mondial.

1.2- La FIIAPP est un organisme sans but lucratif régi, en ce qui concerne ses procédures de passation des marchés, par les principes de liberté d'accès aux appels d'offres, de publicité et de transparence des procédures, de non-discrimination et d'égalité de traitement des candidats, en assurant, en rapport avec l'objectif de stabilité budgétaire et de contrôle des dépenses, une utilisation efficace des fonds destinés à la réalisation de travaux, à l'acquisition de biens et à la passation de marchés de services, en exigeant la définition préalable des besoins à satisfaire, la sauvegarde de la libre concurrence et le choix de la proposition offrant le meilleur rapport qualité-prix.

1.3- Conformément aux dispositions de l'article 3.3.b) de la loi 9/2017 du 8 novembre 2017 relative aux contrats du secteur public (ci-après dénommée LCSP), la FIIAPP est un pouvoir adjudicateur non-administration publique (PANAP).

### 2. ANTÉCÉDENTS.

2.1 Que, pour atteindre ses objectifs fondamentaux, la Fondation, par le biais du Fonds Fiduciaire pour l'Afrique, a signé avec la Commission européenne un contrat pour le projet "Appui à la gestion intégrée des frontières et migration au Maroc" qui vise à "contribuer à l'atténuation des vulnérabilités liées aux migrations irrégulières et à la lutte contre celles-ci, par le renforcement des capacités opérationnelles et institutionnelles de surveillance aux frontières, y compris les mécanismes nationaux, régionaux et transfrontaliers de coordination et de coopération".

2.2 Pour l'exécution de ce contrat, il est nécessaire de fournir au ministère de l'Intérieur du Maroc les moyens indispensables à la gestion intégrée des frontières et de la migration.

## II. ÉLÉMENTS DU MARCHÉ

### 3. POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur de la Fondation, en fonction de la valeur estimée du marché, est le suivant la direction pour les procédures de passation dont le montant est supérieur à 100 000 €.



## 4. RÉGIME JURIDIQUE DU MARCHÉ

4.1- Le marché conclu est qualifié de **FOURNITURES**, de nature **PRIVÉE**, conformément aux dispositions des articles 16 et 26 de la LCSP.

4.2- Sont considérés comme **documents contractuels** :

- a) Le cahier des charges administratives particulières (ci-après dénommé « CCP »).
- b) Le cahier des charges techniques (ci-après dénommé « CCT »).
- c) Le contrat.
- d) L'offre présentée par le soumissionnaire qui remporte le marché.
- e) L'ordre de démarrage.
- f) Le procès-verbal de réception.

4.3- En cas de discordance entre les documents faisant partie de la documentation contractuelle, l'ordre de prévalence des documents est celui indiqué au point précédent.

4.4- La méconnaissance des clauses du marché dans l'une quelconque de ses conditions, du reste des documents contractuels et des instructions ou réglementations applicables à l'exécution du contrat ne dispense pas l'adjudicataire de s'y conformer.

4.5- Ce marché n'implique en aucun cas et sous aucune circonstance l'existence d'une relation de travail entre la Fondation contractante et le personnel que le soumissionnaire retenu désigne ou engage pour son exécution, de sorte que les dispositions de la législation du travail concernant le personnel susmentionné ne sont en aucun cas applicables à la Fondation.

4.6- Les appels d'offres de la FIIAPP sont régis par le titre I du livre III de la LCSP.

4.7- Toutefois, dans les contrats soumis à la réglementation harmonisée de l'UE, la préparation et l'attribution sont régies par les règles prévues dans la 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> section du chapitre I du titre I du livre II de la LCSP.

4.8- Les effets et l'échéance sont régis par les règles du droit privé. Néanmoins ce qui précède, les dispositions des articles suivants de la LCSP sont applicables :

- a) 201 relatif aux obligations en matière environnementale, sociale ou de travail ;
- b) 202 relatif aux conditions spéciales d'exécution ;
- c) 203 à 205 relatifs aux cas de modification du marché ;
- d) 214 à 217 relatifs à la cession et la sous-traitance ;
- e) 218 à 228 relatifs à la rationalisation technique des contrats ;
- f) 198.4, 210.4 et 243.1 relatifs aux conditions de paiement.

4.9- Les règlements, recommandations et circulaires en rapport avec l'objet de la prestation sont également applicables aux éléments non modifiés par le présent cahier des charges, le cahier des clauses techniques et par les autres documents de nature contractuelle, de même que les dispositions de la réglementation sectorielle en vigueur à tout moment.

## 5. OBJET DU MARCHÉ

5.1- Le présent contrat a pour objet la fourniture de deux cents (200) véhicules 4x4 au ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc dans le cadre du projet « *Soutien à la gestion intégrée des frontières et de la migration au Maroc* », qui seront divisés en 2 lots :

- Lot 1 : 100 véhicules 4x4 automatiques



- Lot 2 : 100 véhicules 4x4 Pick Up

5.2- La prestation de ces fournitures doit se faire dans les termes établis par le CCT qui complète le présent CCP et qui expose, de façon détaillée, le dimensionnement du marché et les facteurs de toute nature à prendre en compte.

5.3- La codification correspondant au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV) est la suivante : 34100000 véhicules moteur

5.4- La présentation de **variantes** à l'objet de l'appel d'offres **n'est pas** admise, sans préjudice des exigences ou des remarques que le CCP indique, établit, impose ou permet.

5.5- La sous-traitance de prestations **optionnelles** à l'objet de l'appel d'offres n'est pas prévue.

5.6- Aucune modification apportée au cahier des charges du présent appel d'offres n'est prévue.

5.7- Les améliorations suivantes sont admises dans l'objet de l'offre figurant dans les critères d'attribution.

5.8- La réglementation suivante est établie concernant les lots:

- a) Aucune limite n'est fixée pour le nombre de lots que chaque soumissionnaire peut présenter.
- b) Aucune limite n'est fixée au nombre de lots pour lesquels le soumissionnaire peut être attribué.
- c) Les offres intégratives ne sont pas acceptées

## 6. DÉLAI D'EXÉCUTION

6.1- La durée du contrat est d'**UN (1) AN**, conformément aux **prévisions** suivantes :

- **25 %** des véhicules de chaque lot seront livrés six mois après la signature du contrat.
- Les **25 %** suivant des véhicules de chaque lot seront livrés 9 mois après la signature du contrat.
- Les **50 %** restant des véhicules de chaque lot seront livrés 12 mois après la signature du contrat.

6.2- Conformément aux dispositions du PPT, **75 jours** après la formalisation du contrat, un **prototype du véhicule** de chaque lot doit être livré pour examen.

6.3- Le présent appel d'offres **ne prévoit pas** de **prorogations**.

## 7. BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES ET VALEUR ESTIMÉE

7.1- La **VALEUR ESTIMÉE** du contrat s'élève à **ONZE MILLIONS** d'euros (**11 000 000 €**) hors TVA.

7.2- **LE BUDGET DE BASE DE L'APPEL D'OFFRES** s'élève pour chaque lot à :

- Lot 1 : 100 véhicules 4x4 automatiques : six millions six cent cinquante-cinq mille euros (6 655 000 €) TTC (21 %, 1 155 000 €).
- Lot 2 : 100 véhicules 4x4 Pick Up : six millions six cent cinquante-cinq mille euros (6 655 000 €) TTC (21 %, 1 155 000 €).

7.3- Le budget précédent peut être amélioré par les soumissionnaires dans leurs propositions.

7.4- Les propositions soumises dépassant le budget de base susmentionné de l'appel d'offres seront automatiquement rejetées et exclues de l'appel d'offres.

## 8. PRIX DU MARCHÉ

8.1- Le **système de prix** régissant cet appel d'offres est celui du **prix unitaire**.

8.2- Le prix du marché est celui qui résulte de l'attribution, conformément au montant proposé par le contractant dans sa proposition économique, selon le modèle correspondant établi à cet effet dans le présent document.

8.3- Le montant indiqué en tant que budget de l'appel d'offres constitue le montant maximal que le contractant peut facturer pendant la durée du marché, en tenant compte du fait qu'il n'y a aucune obligation contractuelle d'atteindre ce montant. Par conséquent, le contractant ne peut prétendre à aucune réclamation de quelque nature que ce soit si finalement ce qui est souscrit pendant la durée du marché n'atteint pas ce montant maximum.

8.4- Le **prix** du marché **inclut** toutes les taxes, sauf la TVA, les impôts et redevances de toute nature qui sont applicables, de même que toutes les dépenses, matérielles ou autres, du contractant pour se conformer aux obligations prévues dans les cahiers des charges régissant le présent appel d'offres.

8.5- Seule la TVA, qui est ajoutée à chaque facture correspondant au marché, est exclue du prix du marché.

8.6- Les contractants bénéficiant des exonérations prévues pour cette taxe en application de la loi 37/1992 du 28 décembre 1992 réglementant la taxe sur la valeur ajoutée doivent produire les documents justifiant cette situation. Les justificatifs doivent être annexés à l'offre économique.

8.7- Toutefois, la Fondation évaluera dans tous les cas les offres présentées par les soumissionnaires, hors TVA.

8.8- La **révision des prix** du marché résultant de cet appel d'offres **n'est pas** applicable.

## 9. EXISTENCE DE CRÉDIT

Les formalités nécessaires pour garantir l'existence d'un crédit suffisant pour faire face aux obligations économiques découlant du marché auquel il est fait référence dans le présent document ont été remplies.



## 10. LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

10.1- Le lieu de livraison des fournitures sera le Maroc, plus précisément le port de Tanger MED.

## 11. GARANTIE FINANCIÈRE

### 11.1- Garantie provisoire

La présentation de la garantie provisoire n'est pas requise.

### 11.2- Garantie définitive

#### 11.2.1-

Le soumissionnaire qui présente la meilleure offre conforme aux exigences doit fournir au pouvoir adjudicateur une garantie définitive correspondant à **5 % du budget de base de l'appel d'offres pour chaque lot**, puisqu'il s'agit d'un marché basé sur des prix unitaires, hors TVA.

11.2.2- La constitution de cette garantie doit être attestée dans les sept jours ouvrables à compter de la date de l'envoi de la communication, conformément aux modèles de garantie ou à l'assurance-caution incorporés dans le présent cahier des charges en **annexes I et II** ou, le cas échéant, en faisant un dépôt à la Caisse générale des dépôts et consignations ou en demandant une retenue de garantie.

11.2.3- Si le prix change en raison de la modification du marché, la garantie doit être réajustée dans les 15 jours calendaires à compter de la date à laquelle l'accord de modification a été notifié à l'entrepreneur, dans le but de conserver la proportion avec le prix du marché résultant de la modification, le non réajustement pouvant constituer une cause de résiliation du marché.

11.2.4- Dans le même délai à compter de la date d'effet des pénalités ou des indemnités, l'adjudicataire doit reconstituer ou étendre la garantie à hauteur du montant correspondant, la non reconstitution pouvant constituer une cause de résiliation du marché.

#### 11.2.5-

Lorsque l'attribution se fait en faveur d'un entrepreneur dont la **proposition** inclut des **montants anormaux ou disproportionnés**, une **garantie de 10 % du budget de base de l'appel d'offres** lui sera exigée **pour chaque lot**, puisqu'il s'agit d'un marché basé sur des prix unitaires. Cette garantie sera restituée immédiatement après la fin des travaux, à condition que le marché ait été exécuté de manière satisfaisante et qu'il n'y ait aucune responsabilité à exercer sur la garantie définitive, ou en cas de résiliation du marché sans qu'il y ait eu faute du contractant.

### 11.3- Éléments auxquels la garantie doit répondre

La garantie définitive doit répondre des éléments suivants :

- a) De l'obligation de conclure le marché à terme.
- b) Des pénalités imposées au contractant.
- c) De la correcte exécution des prestations prévues dans le marché y compris, le cas échéant, des améliorations qui, proposées par le contractant, ont été acceptées par le pouvoir adjudicateur, des frais supportés par la Fondation pour le retard pris par le contractant dans le respect de ses obligations, ainsi que des dommages subis à l'occasion de l'exécution du marché ou de son non-respect, lorsque sa résiliation n'a pas lieu d'être.



- d) De la saisie qui peut être décidée en cas de résiliation du marché, conformément à son contenu ou, de manière générale, conformément à la réglementation qui lui est applicable.
- e) En outre, la garantie définitive doit répondre de l'absence de vices de forme ou de défauts des services fournis pendant la période de garantie fixée dans le marché.

#### 11.4- Modalités de garantie acceptées

La garantie définitive peut être fournie sous l'une quelconque des modalités suivantes :

- a) **Garantie** fournie par l'une des banques, des caisses d'épargne, des banques coopératives, des établissements financiers de crédit et des sociétés de garantie mutuelle autorisés à opérer en Espagne.
- b) **Assurance-caution** auprès d'un organisme assureur autorisé à opérer dans cette branche.
- c) Dépôt en **espèces** à la Caisse générale des dépôts et consignations.
- d) **Retenue de garantie**. Pour appliquer cette modalité, l'adjudicataire doit indiquer par écrit qu'il souhaite que la garantie de son contrat soit fournie en retenant le montant correspondant sur le prix à payer par la Fondation, qui déduira le montant correspondant sur le ou les premiers paiements jusqu'à hauteur de la garantie, sans qu'aucun paiement ne soit versé au contractant tant que ce montant n'a pas été atteint.

## 12. PUBLICITÉ

12.1- Les informations relatives à cette procédure de passation de marché qui seront publiées dans les conditions de soumission de la Fondation sur la plate-forme de passation de marchés du secteur public peuvent être consultées à l'adresse électronique suivante : <http://contrataciondelestado.es>

12.2- De même, les informations publiées sur le site institutionnel de la Fondation peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://www.fiiapp.org>

12.3- En outre, dans les cas prévus par la loi, les informations seront également publiées au **Journal officiel de l'Union européenne**.

## III. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 13. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

13.1- Compte tenu de la nature de la Fondation, intégrée dans le secteur public national espagnol, la procédure applicable, attendu sa valeur estimée, est la procédure **OUVERTE S.A.R.A. (soumise à la réglementation harmonisée UE)**.

13.2- Le traitement de cet appel d'offres est : **ORDINAIRE**



## 14. COMMISSION D'ATTRIBUTION

14.1- Pour l'attribution du marché, une commission d'attribution sera constituée et sa composition sera la suivante :

- Présidence : M. David Díaz-Caneja Redondo, qui occupe le poste de Directeur des services juridiques et généraux.
- Membres :
  - Membre juridique : M<sup>me</sup> D<sup>a</sup>. Alba García, qui occupe le poste de technicienne du département juridique
  - Membre économique : M<sup>me</sup> D<sup>a</sup>. Inass Benjelloun, qui occupe le poste de responsable financière du projet.
  - Membre technique : M<sup>me</sup>, qui occupe le poste de responsable juridique du projet.
- Secrétariat : M. Mariano Guillén-Oquendo, qui occupe le poste de Directeur du département Justice et Sécurité.

14.2- Pour les aspects techniques du processus d'appel d'offres, la commission d'attribution aura un **comité d'évaluation** composé de :

- M. Aziz Jilali, Chef de division de Gestion des flux migratoires à la Direction de la migration et de la surveillance des frontières. Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc, partenaire principal du projet
- M. Juan Antonio Gil González, capitaine de la Guardia civil espagnole.

## 15. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

### 15.1- Délai

Pour participer à cet appel d'offres, le soumissionnaire doit présenter l'offre, conformément aux dispositions du présent document, le **7 janvier 2020** avant **23 h 59 min 59 s**.

### 15.2- Lieu de présentation des soumissions

15.2.1- Cet appel d'offres étant **exclusivement électronique**, les soumissionnaires doivent obligatoirement préparer et soumettre leurs offres par voie électronique, par l'intermédiaire des services d'appels d'offres électroniques de la plateforme pour la passation des marchés du secteur public, via le lien suivant :

<https://contrataciondelestado.es/wps/portal/plataforma>

15.2.2- De même, toutes les communications intervenant dans cette procédure d'appel d'offres doivent se faire via la plateforme pour la passation des marchés du secteur public susmentionnée.

15.2.3- La date limite de soumission des offres est le **7 janvier 2020** avant **23 h 59 min 59 s**.

15.2.4- Les personnes intéressées par l'appel d'offres peuvent examiner le cahier des charges et tous les documents nécessaires à la préparation des offres sur la plate-forme pour la passation de



marchés du secteur public.

15.2.5- Elles peuvent également demander des informations complémentaires, en vertu de l'article 138 de la LCSP, en tenant compte du fait que cette demande doit être formulée via la plate-forme pour la passation de marchés du secteur public. Les réponses qui, en raison de leur importance, contiennent des informations jugées utiles pour la préparation des offres seront publiées sur la plate-forme pour la passation de marchés du secteur public.

15.2.6- Comme indiqué dans ladite disposition, les informations complémentaires relatives aux cahiers des charges ou aux documents complémentaires éventuellement demandés par les candidats et les soumissionnaires seront fournies dans les six jours précédant la date limite fixée pour la réception des demandes de participation ou des propositions, à condition que la demande ait été faite au moins 12 jours avant l'expiration du délai de réception correspondant.

15.2.7- Conformément aux dispositions de l'article 136.2 et 3 de la LCSP, lorsque les informations complémentaires sur les cahiers des charges ou sur les documents complémentaires n'ont pas été fournies dans les délais impartis, et lorsque les offres ne peuvent être présentées qu'après une visite sur le terrain ou une consultation sur place des pièces jointes au cahier des charges, le délai de réception des propositions sera prolongé le temps jugé pertinent pour que les candidats concernés puissent prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à la formulation des offres.

15.2.8- Pour **présenter** leurs **offres** via la plate-forme pour la passation de marchés du secteur public, les entreprises soumissionnaires doivent s'inscrire sur le site Internet de ladite plate-forme en suivant les indications qui y figurent – l'entreprise étant responsable de s'inscrire correctement sur la plate-forme –, en consultant le guide de l'opérateur économique pour répondre à toutes les questions relatives à ses fonctionnalités, disponible sur ce site.

15.2.9- À cet effet, suivant les indications de la Sous-direction générale de la coordination des contrats électroniques, nous formulons les **recommandations** suivantes, essentiellement trois :

- a) Lire les guides de service d'appels d'offres électroniques pour les entreprises, disponibles pour les utilisateurs opérateurs économiques inscrits sur la plate-forme. En particulier, vérifier les exigences techniques pour pouvoir soumissionner électroniquement sur la plate-forme.
- b) Contacter suffisamment à l'avance le service d'assistance de la plate-forme à l'adresse électronique [licitacionE@hacienda.gob.es](mailto:licitacionE@hacienda.gob.es) en cas de problème lors de la préparation ou de l'envoi de l'offre.
- c) Bien que la plate-forme fonctionne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, l'assistance téléphonique et par courrier électronique est soumise à un horaire (de 9 heures à 19 heures du lundi au jeudi, de 9 heures à 15 heures le vendredi, sauf les jours fériés à Madrid).

15.2.10- Lorsqu'il envoie la proposition, le soumissionnaire doit signer l'offre à l'aide d'un certificat électronique reconnu. Indépendamment de la personne qui effectue l'envoi de l'offre, l'offre électronique doit être signée par une personne disposant des pouvoirs suffisants pour passer des marchés au nom et pour le compte du soumissionnaire.

15.2.11- La présentation des propositions implique l'**autorisation** de la commission d'attribution et du pouvoir adjudicateur de consulter les données collectées par le registre officiel des soumissionnaires et des entreprises classées du secteur public ou dans les listes officielles des opérateurs économiques d'un État membre de l'Union européenne, ainsi que de recevoir les **communications et les notifications** qui sont émises tout au long de la procédure de passation de marché et qui seront traitées électroniquement par le biais de la plate-forme pour la passation des marchés du secteur public, entre le pouvoir adjudicateur ou la commission d'attribution et les entreprises soumissionnaires ou contractantes à l'adresse électronique désignée par le soumissionnaire pour qu'elles aient des effets juridiques.

### 15.3- Format des propositions



15.3.1- Chaque soumissionnaire ne peut soumettre qu'**une seule proposition**. Le soumissionnaire ne peut pas présenter de proposition en association momentanée avec d'autres entreprises s'il l'a déjà fait individuellement ou s'il figure déjà dans un autre groupement momentané. La violation de ces règles entraîne la non-admission de toutes les propositions présentées par ce soumissionnaire.

15.3.2- Les propositions comportant des omissions, des erreurs ou des ratures qui empêchent la Fondation de connaître clairement tout ce qu'elle juge fondamental pour l'offre, ou qui ne précisent pas les moyens personnels ou matériels devant être affectés à l'exécution du marché lorsque ces informations sont exigibles, **ne seront pas acceptées**.

#### 15.4- Langue

15.4.1- Les offres doivent être soumises en **espagnol**, bien que la Fondation accepte également les documents présentés en **anglais ou en français**.

15.4.2- Cependant, la Fondation se réserve le droit de demander au soumissionnaire la **traduction officielle en espagnol** des documents présentés dans une langue autre que l'espagnol, le soumissionnaire devant alors prendre en charge les frais de traduction.

#### 15.5- Acceptation sans réserve et cas d'exclusion

15.5.1- La présentation de l'offre implique l'**acceptation sans réserve** par le soumissionnaire de l'ensemble du contenu des cahiers des charges régissant le présent appel d'offres (ainsi que des documents complémentaires), **sans exception ni condition**, de même que l'autorisation de la commission d'attribution et du pouvoir adjudicateur de consulter les données collectées par le registre officiel des soumissionnaires et des entreprises classées du secteur public ou dans les listes officielles des opérateurs économiques d'un État membre de l'Union européenne.

15.5.2- L'introduction de **réserves aux clauses** des cahiers des charges régissant le présent appel d'offres peut impliquer l'**exclusion de la procédure**.

15.5.3- L'absence de présentation des documents indiqués peut entraîner la non ouverture des enveloppes restantes et l'exclusion du soumissionnaire.

15.5.4- L'**inclusion dans une enveloppe** de documents **devant figurer dans une autre enveloppe** implique automatiquement le **rejet de la proposition**, dès lors que le secret des offres n'est pas garanti.

15.5.5- La Fondation peut demander des **précisions** ou des justifications documentaires des données fournies par le soumissionnaire.

## 16. LISTE DES DOCUMENTS À SOUMETTRE DANS CHAQUE ENVELOPPE

### 16.1- Contenu de l'enveloppe n° 1 : Documents administratifs.

16.1.1- Tous les soumissionnaires doivent soumettre, conformément aux dispositions de la **clause 17** du présent cahier des charges, les **documents administratifs** suivants :

- a) Déclaration de capacité et de respect des obligations fiscale et envers la Sécurité sociale, conformément à l'**annexe III**.
- b) Déclaration d'engagement de constitution de groupement momentané d'entreprises (le



cas échéant), conformément à l'**annexe IV**.

- c) Déclaration d'appartenance, ou non, du soumissionnaire à un groupe d'entreprises conformément à l'**annexe V**.
- d) Déclaration des personnes morales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, conformément à l'**annexe VII**.
- e) Déclaration sur le respect des réglementations sociales, conformément à l'**annexe VIII**.
- f) **DEUC / DUME** conformément à l'**annexe XII**

16.1.2- Tous les soumissionnaires doivent soumettre les **documents** suivants relatifs à la **solvabilité et la capacité** économique et financière ainsi que technique ou professionnelle, conformément aux dispositions de la **clause 18** du présent cahier des charges :

- a) Déclaration du chiffre d'affaires annuel.
- b) Marchés similaires conclus au cours des 3 dernières années.
- c) Déclaration d'engagement d'intégration de la solvabilité par des moyens externes, le cas échéant, conformément à l'**annexe VI**.

16.1.3- **Tous les soumissionnaires NON espagnols** doivent présenter :

- a) La déclaration de soumission des soumissionnaires étrangers à la compétence des cours et des tribunaux espagnols, conformément à l'**annexe IX**.

16.1.4- Les **soumissionnaires NON espagnols n'appartenant PAS à l'Union européenne ni à l'Espace économique européen** doivent présenter soit :

- a) Un rapport établi par la mission diplomatique permanente ou par le poste consulaire de l'Espagne du lieu de domiciliation de l'entreprise indiquant, après justification, qu'elle est immatriculée au registre local professionnel, commercial ou similaire ou, à défaut, qu'elle opère habituellement sur le plan local dans le domaine d'activités correspondant à l'objet du marché.
- b) Rapport relatif à la réciprocité visé à l'article 68 de la LCSP.

**16.2- Contenu de l'enveloppe n° 2 : Documents faisant référence aux critères pondérés sur la base de jugements de valeur**

16.3.1- Cette enveloppe doit contenir les informations suivantes relatives aux critères objectifs pondérés par des formules, conformément aux dispositions de la **clause 20** du présent cahier des charges :

- a) Offre de critères pondérés sur la base de formules. Elle doit être soumise conformément à l'**annexe X** du présent cahier des charges.
- b) Fiche technique avec les spécifications du véhicule proposé. Elle doit être soumise conformément à l'**annexe XI** du présent cahier des charges.

- c) Documentation officielle du fabricant spécifiant les caractéristiques techniques du véhicule proposé.
- d) Liste des pièces de rechange offertes.

**16.3.2-** De même, le soumissionnaire doit inclure tout autre document qui, le cas échéant, est expressément indiqué dans le cahier des clauses techniques et qui permette de constater que l'offre est conforme aux spécifications techniques requises, mais qui ne va pas être soumis à évaluation

## **17. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

### **17.1- Aptitude et capacité**

**17.1.1-** Sont compétentes pour la passation de marchés les personnes physiques ou morales, espagnoles ou étrangères qui, ayant pleine capacité juridique, ne relèvent pas de l'une des circonstances visées à l'article 71 de la LCSP, et qui ont une solvabilité et une capacité économique ou financière et technique ou professionnelle.

**17.1.2-** De même, l'entrepreneur doit posséder l'habilitation commerciale ou professionnelle requise, le cas échéant, pour exercer l'activité ou la prestation constituant l'objet du marché.

**17.1.3-** Les personnes morales ne peuvent se voir attribuer que les marchés dont les prestations sont incluses dans les objectifs, objet ou domaine d'activité qui sont les leurs, conformément à leurs propres statuts ou règles fondatrices.

**17.1.4-** Pour les entreprises non communautaires, communautaires et les associations d'entreprises, les dispositions des articles 67, 68 et 69 de la LCSP seront respectivement appliquées.

**17.1.5-** Les circonstances liées à la capacité, à la solvabilité et à l'absence d'interdiction de passer des marchés mentionnés dans le présent cahier des charges doivent être réunies à la date limite de soumission des offres et perdurer au moment de la conclusion du marché.

**17.1.6-** Dans le cadre des accords de coopération déléguée, avant de signer tout marché, la FIIAPP F.S.P. accède à la base de données centrale des exclusions de l'Union européenne afin de confirmer l'éligibilité du contractant, conformément aux dispositions du règlement (CE, Euratom) n° 1302/2008 de la Commission du 17 décembre 2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions (JO L 344 du 20/12/2008 p. 12).

### **17.3- Groupements momentanés d'entreprises (GME)**

**17.3.1-** Lorsque plusieurs entrepreneurs se présentent en formant une association momentanée, chaque entreprise participante doit fournir une déclaration sur l'honneur faisant figurer les informations requises dans ces cas dans le formulaire du document unique de marché européen (DUME).

**17.3.2-** Outre cette déclaration, les entrepreneurs souhaitant se présenter en faisant partie d'un groupement momentané doivent soumettre une autre déclaration, conformément au modèle figurant à l'annexe IV du présent cahier des charges, dans laquelle ils doivent :

- Identifier le pourcentage de parts au sein du groupement momentané de chaque entreprise qui le compose.
- Nommer la personne qui sera l'unique représentant ou mandataire du groupement momentané d'entreprises.



- Prendre l'engagement de se constituer formellement en groupement momentané s'ils sont adjudicataires du marché.

**17.3.3-** À cet égard, il est précisé que les entrepreneurs qui se présentent dans le cadre d'un groupement momentané sont conjointement et solidairement liés et que le représentant ou le mandataire doit disposer de pouvoirs suffisants pour exercer les droits et remplir les obligations découlant du marché jusqu'à l'échéance du contrat, et ce, sans préjudice de l'existence de pouvoirs à titre solidaire pouvant être accordés pour des recouvrements et des paiements dont le montant est important.

#### **17.4- Groupe d'entreprises**

**17.4.1-** Les soumissionnaires qui font partie d'un groupe d'entreprises doivent joindre une déclaration indiquant qu'il en est ainsi conformément au modèle figurant à l'**annexe V** du présent cahier des charges, en précisant, le cas échéant, les entreprises qui font partie du groupe et qui soumettent différentes propositions pour se présenter individuellement à l'appel d'offres, afin que le pouvoir adjudicateur puisse disposer de cette information en évaluant les offres économiques. Pour être considéré en tant que groupe d'entreprises, l'article 42 du Code de commerce espagnol est applicable.

**17.4.2-** L'omission de cette déclaration ou si celle-ci ne correspond pas à la réalité entraîne l'exclusion de l'appel d'offres des entreprises du groupe, lorsque ce fait a été vérifié par le pouvoir adjudicateur.

**17.4.3-** Cette déclaration doit également être explicitement établie par les entreprises qui, soumettant différentes propositions, relèvent de l'un des autres cas prévus à l'article 42 du Code de commerce espagnol, concernant les associés qui en font partie.

#### **17.5- Obligations en matière d'égalité et d'intégration des personnes handicapées**

Le soumissionnaire doit fournir, le cas échéant, les informations correspondantes concernant les obligations en matière d'égalité et d'intégration des personnes handicapées applicables à leur entreprise, conformément aux exigences :

- a) de la loi organique 3/2007 du 22 mars 2007 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- b) de l'article 42 du texte consolidé de la loi générale sur les droits des personnes handicapées et leur inclusion sociale.

#### **17.6- Exigences applicables aux soumissionnaires non espagnols**

Les entrepreneurs étrangers doivent soumettre, outre la documentation indiquée ci-dessus, les documents spécifiques dont le détail est le suivant :

- a) Déclaration de soumission à la compétence des cours et des tribunaux espagnols de toute nature, pour tous les litiges pouvant découler directement ou indirectement du marché, en renonçant, s'il y a lieu, à la juridiction étrangère qui pourrait correspondre au soumissionnaire.
- b) Les entreprises d'États non membres de l'Union européenne ou signataires de l'accord sur l'Espace économique européen doivent fournir :
  1. Un rapport établi par la mission diplomatique permanente ou par le poste consulaire de l'Espagne du lieu de domiciliation de l'entreprise indiquant, en devant d'abord le justifier, qu'elle est immatriculée au registre local professionnel, commercial ou similaire ou, à défaut, qu'elle opère habituellement sur le plan local dans le domaine d'activités correspondant à l'objet du marché.



2. Rapport relatif à la réciprocité visé à l'article 68 de la LCSP.

**17.7- Document unique de marché européen (DUME)**

17.7.1- Une attestation sur l'honneur doit également être jointe sur le modèle du formulaire de document unique de marché européen (DUME) établi par le règlement (UE) n° 2016/7 (JOUE du 06/01/2016), accessible à l'adresse suivante : <https://visor.registrodelicitadores.gob.es/espd-web/filter?lang=en> et joint au présent cahier des charges en **annexe XII**.

17.6.2- La déclaration doit être signée et accompagnée de l'identification correspondante. Le soumissionnaire doit indiquer :

- a) Que la société est valablement constituée et que, conformément à son objet social, elle peut se présenter à l'appel d'offres, et que le signataire de la déclaration détient les pouvoirs de représentation nécessaires pour soumettre la proposition et de représentation de ladite société.
- b) Qu'elle a la classification correspondante, le cas échéant, ou qu'elle répond aux exigences de solvabilité et de capacité économique, financière, technique ou professionnelle requises dans les conditions établies dans le présent cahier des charges.
- c) Qu'elle n'est pas soumise à une interdiction de passer un marché par elle-même ou par extension, à la suite de l'application de l'article 71.3 de la LCSP.
- d) La désignation d'une adresse électronique où envoyer les notifications.

**18. CRITÈRES DE SOLVABILITÉ ET DE CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE, TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE**

**18.1- Capacité économique et financière**

La solvabilité économique et financière de l'entrepreneur doit être attestée par :

**18.1.1- Le chiffre d'affaires annuel du soumissionnaire,**

- a) le chiffre d'affaires annuel du soumissionnaire
- b) le chiffre d'affaires annuel dans le domaine sur lequel porte le contrat, relatif à l'année correspondant au chiffre d'affaires le plus élevé des trois dernières années écoulées en fonction de la date de constitution ou de début des activités de l'entrepreneur et de présentation des offres, pour un montant égal ou supérieur au montant issu de multiplier 1,5% du budget estimé annualisé par chacun des lots.

18.1.1.1- Le chiffre d'affaires doit être attesté par un certificat, un extrait ou une information similaire délivrée par le registre et contenant les comptes annuels, à condition que la date limite de présentation soit arrivée à échéance et qu'ils aient été déposés.

18.1.1.2- Si les comptes du dernier exercice sont en attente de dépôt, ils doivent être présentés en étant accompagnés de l'attestation de leur approbation par l'organe compétent à cette fin et de leur présentation au registre.

18.1.1.3- Les entrepreneurs individuels non enregistrés doivent présenter leur grand livre et leurs comptes annuels légalisés par le registre du commerce.



## 18.2- Capacité technique et professionnelle

La capacité technique et professionnelle du soumissionnaire doit être attestée par les moyens suivants :

### 18.2.1- Liste de marchés de services similaires

18.2.1.1- Les soumissionnaires doivent documenter et avoir exécuté, au cours des trois dernières années **trois (3) marchés de fournitures de même nature** que ceux faisant l'objet du présent appel d'offres.

18.2.1.2- Le montant annuel cumulé au cours de l'exercice où l'exécution a été la plus élevée doit être au moins égal ou supérieur à **cinquante pour cent (50%) de la valeur estimée du présent appel d'offres pour chaque Lot** (la TVA étant exclue du montant de ces marchés).

18.2.1.3- Afin de déterminer la correspondance entre les travaux attestés et ceux qui font l'objet du marché, il sera tenu compte de la coïncidence entre les trois premiers chiffres de leurs codes CPV respectifs ou du même sous-groupe de classification.

18.2.1.4- Aux fins du calcul des dernières annuités, la date de référence sera celle de la publication du présent appel d'offres dans les conditions de soumission de la Fondation.

18.2.1.5- À cette fin, les justificatifs documentaires doivent inclure le montant, les dates et le destinataire public ou privé du marché.

18.2.1.6- Les services fournis seront attestés par des certificats délivrés ou approuvés par l'organisme compétent, lorsque le destinataire est une entité du secteur public.

18.2.1.7- Lorsque le destinataire est une entité privée, ils doivent être attestés par un certificat délivré par cette entité ou, en l'absence de ce certificat, par une déclaration de l'entrepreneur soumissionnaire.

18.2.1.8- En tout état de cause, la Fondation se réserve le droit de demander des documents ou des informations supplémentaires attestant ce que les soumissionnaires ont déclaré à cet égard.

### 18.2.3- Engagement d'affectation de moyens matériels

18.2.3.3.1- Les moyens personnels et/ou matériels présentés feront partie de la proposition présentée par les soumissionnaires et donc du contrat signé avec le soumissionnaire retenu. Pour cette raison, ils doivent être maintenus par le soumissionnaire retenu pendant toute la durée de la prestation de ce service.

18.2.3.3.2- Toute modification les concernant doit être communiquée à la Fondation. La non-conformité peut entraîner la résiliation du contrat ou l'imposition de pénalités. En cas de substitution, un profil doit être fourni, au moins, avec les mêmes caractéristiques que celles proposées dans cet appel d'offres.

18.2.3.3- L'évaluation de cet engagement d'affecter des ressources personnelles et/ou matérielles fonctionnera à toutes fins comme critère de solvabilité des entreprises et sera donc un critère de sélection de celles-ci, de telle sorte que **les soumissionnaires qui ne justifient pas cette affectation de la manière indiquée seront exclus**, même s'ils respectent les autres exigences de solvabilité également demandées dans ce dossier.

### 18.2.3- Maintien des moyens personnels et/ou des matériels affectés

18.2.3.1- Les moyens personnels et/ou matériels présentés feront partie de la proposition présentée par les soumissionnaires et, par conséquent, du marché signé avec l'adjudicataire. Ainsi donc, ils



doivent être maintenus par l'adjudicataire pendant toute la durée de la fourniture de ce service.

**18.2.3.2-** Toute modification les concernant doit être communiquée à la Fondation. Le non-respect de ce point peut entraîner la résiliation du marché ou l'application de pénalités. En cas de remplacement, le profil remplaçant doit présenter au moins les mêmes caractéristiques que celles proposées dans le présent appel d'offres.

**18.2.3.3-** L'évaluation de cet engagement d'affectation des moyens personnels et/ou matériels constituera à tous les égards le critère de solvabilité et de capacité des sociétés et sera donc un critère de sélection, de sorte que les **soumissionnaires qui ne justifient pas cette affectation de la manière indiquée seront exclus**, même s'ils réunissent les autres conditions de solvabilité et de capacité également requises dans ce cahier des charges.

### **18.3- Vérification de la fiabilité et de la validité des déclarations sur l'honneur**

**18.3.1-** Le pouvoir adjudicateur ou la commission d'attribution peuvent demander aux soumissionnaires de présenter tout ou partie des pièces justificatives lorsqu'ils estiment qu'il existe des doutes raisonnables quant à la validité ou à la fiabilité de l'attestation, lorsque cela est nécessaire au bon développement de la procédure et, en tout état de cause, avant l'attribution du marché.

**18.3.2-** Le soumissionnaire doit soumettre la documentation requise dans un délai maximum de trois jours ouvrables à compter de l'envoi de la demande. Si cette exigence n'est pas correctement remplie dans le délai imparti, le soumissionnaire sera réputé avoir retiré son offre et sera exclu de la procédure.

### **18.4- Cas dans lesquels le soumissionnaire a recours aux capacités et aux moyens d'autres entreprises**

Chacune de ces entreprises doit également présenter une déclaration sur l'honneur contenant les informations pertinentes pour ces cas, conformément à l'**annexe XII** ou au formulaire type du document unique de marché européen (DUME).

## **19. CRITÈRES D'ATTRIBUTION PONDÉRÉS SUR LA BASE DE JUGEMENTS DE VALEUR**

Non applicable

## **20. CRITÈRES D'ATTRIBUTION PONDÉRÉS SUR LA BASE DE FORMULES**

### **I.- Critères d'attribution du lot 1 - 4X4 AUTOMATIQUES**

**20.1-** Les critères pondérés sur la base de formules ont une pondération maximale de **100 points**, répartis comme indiqué ci-après.

CRITÈRES PONDÉRÉS SUR LA BASE DE FORMULES DU LOT 1		
N°	DESCRIPTION	POINTS
Critère 1	Offre économique	80



Critère 2	Prolongation de la période de garantie technique des véhicules	9
Critère 3	Réduction du délai de livraison des véhicules à destination	9
Critère 4	Inclusion des améliorations techniques figurant dans le CCT	2

**20.2- Critère 1 : Offre économique -> 80 points maximum.**

**20.2.1-** La proposition économique doit être rédigée conformément au modèle figurant à l'annexe X de ce cahier des charges. Toute proposition contenant des omissions, des erreurs ou des ratures empêchant la Fondation de connaître clairement ce qu'elle juge fondamental pour tenir compte de l'offre sera refusée.

**20.2.2-** En cas de divergence entre le montant exprimé en toutes lettres et le montant exprimé en chiffre, le montant écrit en toutes lettres prévaudra. Si une proposition ne correspond pas à la documentation examinée et acceptée, dépasse le budget de base de l'appel d'offres, modifie considérablement le modèle établi, comporte une erreur manifeste dans le montant de la proposition ou si le soumissionnaire a reconnu qu'elle est entachée d'une erreur ou d'une incohérence la rendant irréalisable, elle sera rejetée par une décision motivée, sachant qu'un changement ou une omission de certains mots figurant dans le modèle ne seront pas une raison suffisante de rejet si le sens n'en est pas altéré.

**20.2.3-** À toutes fins utiles, il est entendu que les offres des soumissionnaires n'incluent pas le montant de la taxe sur la valeur ajoutée.

**20.2.4-** Toute offre dépassant le budget de l'appel d'offres sera directement rejetée et exclue de l'appel d'offres.

**20.2.5-** La note la plus élevée sera attribuée à la proposition la plus basse parmi celles retenues et le reste sera distribué de manière inversement proportionnelle (**règle de trois simple inverse**). Les chiffres seront exprimés avec deux décimales.

**20.3- Critère 2 : Prolongation de la période minimale de garantie technique de 2 ans -> 9 points maximum.**

4,5 points seront attribués pour chaque année supplémentaire ou 50 000 km de garantie technique sur la durée minimale ou le kilométrage minimal requis dans le cahier des charges (2 ans ou 100 000 km), jusqu'à un maximum de 2 ans de garantie supplémentaires, un maximum de 9 points pouvant donc être attribué à ce titre.

**20.4- Critère 3 : Réduction du délai de livraison des véhicules à destination -> 9 points maximum.**

4,5 points seront attribués pour chaque mois de réduction du délai de livraison des véhicules à destination, par rapport au calendrier établi dans les spécifications de cet appel d'offres, avec un maximum de 2 mois de réduction de durée et de 9 points.

Par souci de clarté, la période de réduction offerte doit être unique et égale pour les deuxième et troisième versements.

**20.5- Critère 4 : Améliorations techniques -> 2 points maximum.**

Si le soumissionnaire propose une amélioration technique par rapport au minimum requis, les points seront attribués comme indiqué ci-dessous :

- a) Si un **coffre d'une capacité de plus de 640 litres** est proposé, **1 point** sera attribué. Dans les autres cas, aucun point ne sera attribué.
- b) Si une **jante et un pneu de secours identiques** à ceux du véhicule sont proposés, **1 point** sera attribué. Dans les autres cas, aucun point ne sera attribué.

## II.- Critères d'attribution pour le lot 2.

CRITÈRES PONDÉRÉS SUR LA BASE DE FORMULES DU LOT 2		
N°	DESCRIPTION	POINTS
Critère 1	Offre économique	60
Critère 2	Prolongation de la période de garantie technique des véhicules	10
Critère 3	Réduction du délai de livraison des véhicules à destination	10
Critère 4	Inclusion d'un lot de bord	2
Critère 5	Inclusion des améliorations techniques figurant dans le CCT	18

### 20.6- Critère 1 : Offre économique -> 60 points maximum.

20.6.1- La proposition économique doit être rédigée conformément au modèle figurant à l'annexe X de ce cahier des charges. Toute proposition contenant des omissions, des erreurs ou des ratures empêchant la Fondation de connaître clairement ce qu'elle juge fondamental pour tenir compte de l'offre sera refusée.

20.6.2- En cas de divergence entre le montant exprimé en toutes lettres et le montant exprimé en chiffre, le montant écrit en toutes lettres prévaudra. Si une proposition ne correspond pas à la documentation examinée et acceptée, dépasse le budget de base de l'appel d'offres, modifie considérablement le modèle établi, comporte une erreur manifeste dans le montant de la proposition ou si le soumissionnaire a reconnu qu'elle est entachée d'une erreur ou d'une incohérence la rendant irréalisable, elle sera rejetée par une décision motivée, sachant qu'un changement ou une omission de certains mots figurant dans le modèle ne seront pas une raison suffisante de rejet si le sens n'en est pas altéré.

20.6.3- À toutes fins utiles, il est entendu que les offres des soumissionnaires n'incluent pas le montant de la taxe sur la valeur ajoutée.

20.6.4- Toute offre dépassant le budget de l'appel d'offres sera directement rejetée et exclue de l'appel d'offres.

20.6.5- La note la plus élevée sera attribuée à la proposition la plus basse parmi celles retenues et le reste sera distribué de manière inversement proportionnelle (**règle de trois simple inverse**). Les chiffres seront exprimés avec deux décimales.

### 20.7- Critère 2 : Prolongation de la période minimale de garantie technique de 2 ans -> 10 points.



5 points seront attribués pour chaque année supplémentaire de garantie technique par rapport à la durée minimale requise dans le cahier des charges (2 ans), jusqu'à un maximum de 2 ans de garantie supplémentaires, un maximum de 10 points pouvant donc être attribué à ce titre.

**20.8- Critère 3 : Réduction du délai de livraison des véhicules à destination -> 10 points maximum.**

5 points seront attribués pour chaque mois de réduction du délai de livraison des véhicules à destination, par rapport au calendrier établi dans les spécifications de cet appel d'offres, avec un maximum de 2 mois de réduction de durée et de 10 points.

Par souci de clarté, la période de réduction offerte doit être unique et égale pour les deuxième et troisième versements.

**20.9- Critère 4 : Amélioration technique consistant à inclure un lot de bord -> 2 points maximum.**

Si le soumissionnaire présente sa proposition en incluant un lot de bord comprenant les éléments énumérés ci-dessous, 2 points seront attribués. Dans les autres cas, aucun point ne sera attribué.

Les éléments composant le lot de bord sont :

- a) 1 lampe de poche avec chargeur connectée via le contact du véhicule
- b) 2 gilets fluorescents
- c) 2 cales de roues
- d) KIT de clés et d'outils adaptés au véhicule pour l'entretien et la réparation au niveau de l'opérateur.

**20.10- Critère 5 : Amélioration technique consistant à inclure des éléments supplémentaires -> 18 points maximum.**

Si le soumissionnaire propose d'inclure l'un des éléments décrits ci-dessous, un maximum de 18 points sera attribué, conformément à la répartition établie à ce titre. Dans les autres cas, aucun point ne sera attribué.

- 1) **Boîte de vitesses automatique -> 3 points.**
- 2) **Frein avant à disques ventilés -> 3 points.**
- 3) **Frein arrière à disques -> 3 points.**
- 4) **Plancher de la cabine doté d'une plaque antidérapante (tôle striée) -> 2 points.**
- 5) **Siège avant : (03) sièges en vinyle (y compris 01 pour le conducteur) avec ceintures de sécurité. -> 2 points.**
- 6) **Autonomie : 800 km minimum -> 3 points.**
- 7) **Bavettes garde-boue -> 2 points.**

**21. CONSTAT D'OFFRES ANORMALEMENT BASSES OU DISPROPORTIONNÉES**

**21.1-** En ce qui concerne le prix total proposé par le soumissionnaire, les offres se trouvant dans les cas suivants seront considérées, en principe, comme anormales ou disproportionnées :



- a) Lorsqu'un seul soumissionnaire y participe et que l'offre est de plus de 25 % inférieure au budget de base de l'appel d'offres.
- b) Lorsque deux soumissionnaires y participent et que l'une des offres est de plus de 20 % inférieure à l'autre.
- c) Lorsque trois soumissionnaires y participent et que l'offre est de plus de 10 % inférieure à la moyenne arithmétique des offres soumises. Toutefois, l'offre la plus élevée sera exclue du calcul de cette moyenne si elle est de plus de 10 % supérieure à cette moyenne. Dans tous les cas, une baisse de plus de 25 % sera considérée comme disproportionnée.
- d) Lorsque quatre soumissionnaires ou plus y participent et que l'offre est de plus de 10 % inférieure à la moyenne arithmétique des offres soumises. Toutefois, si parmi elles il y a des offres dépassant cette moyenne de plus de 10 %, une nouvelle moyenne sera calculée uniquement avec les offres qui ne sont pas dans le cas indiqué. En tout état de cause, si le nombre d'offres restantes est inférieur à trois, la nouvelle moyenne sera calculée sur les trois offres les moins élevées.

**21.2-** Lorsque des entreprises faisant partie d'un même groupe – en considérant comme telles celles relevant des cas visés à l'article 42.1 du Code de commerce espagnol – soumettent des propositions différentes pour se présenter individuellement à la passation d'un marché, pour appliquer le système de constat des offres disproportionnées ou risquées, seule l'offre la plus basse sera prise en compte, ce qui conduira à l'application des effets découlant de la procédure établie pour le constat d'offres disproportionnées ou risquées, par rapport aux offres restantes faites par les entreprises du groupe.

**21.3-** Lorsque différentes propositions sont présentées par des sociétés relevant de l'un des cas alternatifs visés à l'article 42.1 du Code de commerce espagnol, en ce qui concerne les associés qui les composent, les mêmes règles que celles prévues au point précédent seront appliquées pour évaluer l'offre économique.

**21.4-** Si une offre économique est présumée anormale, les informations nécessaires seront collectées afin que le pouvoir adjudicateur puisse déterminer si l'offre est effectivement anormalement basse au regard de la prestation et doit donc être rejetée, ou si, au contraire, ladite offre n'est pas anormalement basse et doit donc être prise en compte pour l'attribution du marché.

**21.5-** Pour ce faire, il sera demandé au soumissionnaire, par écrit, d'apporter les précisions jugées appropriées concernant la composition de l'offre économique susmentionnée et ses justifications. Le soumissionnaire disposera d'un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande pour présenter également ses justifications par écrit.

**21.6-** Si le délai est dépassé sans que ces justifications n'aient été envoyées, la commission d'attribution en informera le pouvoir adjudicateur et il sera considéré que la proposition ne peut être satisfaite et, par conséquent, l'entreprise qui l'a formulée sera exclue de la procédure de sélection.

**21.7-** Si, au contraire, les justifications susmentionnées parviennent dans les délais, la documentation correspondante sera envoyée au pouvoir adjudicateur afin qu'il puisse décider, soit d'accepter l'offre, en la retenant à tous les égards pour décider ce qui convient concernant l'attribution du marché, soit de refuser ladite offre.

**21.8-** Si après examen de la justification fournie par le soumissionnaire, il est considéré que l'offre ne peut pas être satisfaite du fait de l'inclusion de montants anormaux ou disproportionnés, l'attribution sera décidée en faveur de la proposition la plus économiquement avantageuse suivante, considérée comme pouvant être exécutée en satisfaisant les attentes de la Fondation.



## 22. CRITÈRES PERMETTANT DE DÉPARTAGER LES NOTES FINALES IDENTIQUES

22.1- En cas d'égalité entre plusieurs offres après avoir appliqué les critères d'attribution, celles-ci seront départagées en appliquant successivement les critères sociaux suivants, dans l'ordre dans lequel ils sont indiqués, en prenant comme référence temporelle aux fins de leur application la date limite de soumission des offres :

- a) Pourcentage le plus élevé de travailleurs handicapés ou en situation d'exclusion sociale au sein des effectifs de chacune des entreprises, en donnant la priorité, en cas d'égalité, au plus grand nombre de travailleurs permanents handicapés au sein des effectifs, ou au plus grand nombre de travailleurs en insertion au sein des effectifs.
- b) Pourcentage le moins élevé de contrats à durée déterminée au sein des effectifs de chacune des entreprises.
- c) Pourcentage le plus élevé de femmes employées au sein des effectifs de chacune des entreprises.
- d) Tirage au sort si après avoir appliqué les critères ci-dessus les offres n'ont pas pu être départagées.

22.2- Aux fins de l'application de ces critères, les soumissionnaires doivent les justifier, le cas échéant, à l'aide des contrats de travail et des documents de cotisation à la Sécurité sociale correspondants, ainsi que de tout autre document admis par la loi pouvant attester les critères sociaux susmentionnés.

22.3- Les documents attestant les critères de départage mentionnés dans cette section seront fournis par les soumissionnaires au moment où l'égalité est constatée, mais pas avant.

## 23. CHOIX DE L'OFFRE

### 23.1- Ouverture des enveloppes n° 1 contenant les documents administratifs.

23.1.1- Après la date limite de soumission des offres, la commission d'attribution se réunira pour qualifier les documents présentés par les soumissionnaires dans les enveloppes n° 1 étant parvenues en temps voulu.

23.1.2- Si la commission d'attribution conclut que les documents examinés sont corrects et suffisants pour attester le respect des conditions préalables, elle conviendra de l'admission de tous les soumissionnaires à la procédure.

23.1.3- Si des erreurs ou des omissions pouvant être corrigées sont constatées dans les documents examinés, un délai de **TROIS JOURS OUVRABLES** sera accordé aux soumissionnaires les ayant présentés ou omis pour qu'ils fournissent les documents nécessaires en vue de **corriger l'erreur** ou l'omission constatée.

23.1.4- Une fois écoulé le délai susmentionné, la commission d'attribution examinera les documents fournis dans le cadre de cette rectification et conviendra de l'admission ou de l'exclusion des soumissionnaires.

23.1.5- S'il est convenu d'exclure une entreprise, la décision mentionnera les raisons de l'exclusion.



## **23.2- Ouverture des enveloppes contenant les documents faisant référence aux propositions évaluable en appliquant des formules**

23.2.1- Une fois que l'accord sur l'admission définitive des soumissionnaires est adopté, la commission d'attribution se réunit et procède à l'ouverture de leurs enveloppes contenant les documents faisant référence aux critères pondérés sur la base de formules, le **15 JANVIER À 12H00**.

23.2.2- La commission d'attribution vérifie si les offres sont conformes aux dispositions du cahier des charges et, le cas échéant, procède à leur évaluation.

23.2.3- S'il est prévu d'évaluer si les offres sont anormalement basses ou disproportionnées et que l'une des entreprises soumissionnaires entre dans le cadre de cette présomption, la commission d'attribution doit procéder conformément aux stipulations de la clause 21.

23.2.4- Si, après avoir évalué les entreprises, il s'avère que deux ou plusieurs d'entre elles ont obtenu le même nombre de points, la commission d'attribution applique les critères prévus dans la clause 22 pour les départager.

## **23.3- Classement des offres par ordre décroissant et proposition d'attribution du marché**

23.3.1- La commission d'attribution classe les propositions par ordre décroissant pour ensuite les soumettre au pouvoir adjudicateur.

23.3.2- Pour faire ce classement, les critères d'attribution indiqués dans le cahier des charges sont appliqués, en pouvant demander pour cela autant de rapports techniques que nécessaire.

23.3.3- Lorsque le seul critère à prendre en compte est le prix, il est considéré que la meilleure offre est celle qui intègre le prix le plus bas.

23.3.4- Si, dans l'exercice de leurs fonctions, la commission d'attribution ou le pouvoir adjudicateur constatent des indices réels de comportements collusoires dans la procédure de passation de marché, ils doivent les transmettre, préalablement à l'attribution du marché, à la Commission nationale des marchés et de la concurrence ou, le cas échéant, à l'autorité régionale de la concurrence correspondante.

23.3.5- La proposition d'attribution ne crée aucun droit en faveur du soumissionnaire proposé vis-à-vis de la Fondation.

23.3.6- Le pouvoir adjudicateur doit motiver sa décision s'il n'attribue pas le marché conformément à la proposition formulée par la commission.

## **24. DEMANDE DE DOCUMENTS AU SOUMISSIONNAIRE AYANT PRÉSENTÉ LA MEILLEURE OFFRE**

Une fois la proposition de la commission acceptée par le pouvoir adjudicateur, il sera demandé au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre selon les critères d'attribution définis de présenter, dans un délai de **DIX (10) JOURS OUVRABLES** à compter du lendemain du jour où la requête a été reçue, les documents suivants, AUX FORMATS PAPIER ET NUMÉRIQUE :

### **24.1- Personnalité et capacité juridiques**

24.1.1- La personnalité et la capacité doivent être attestées par les documents suivants :



- a) Acte ou document constitutif : Dans le cas des entrepreneurs espagnols personnes morales, la personnalité et la capacité seront attestées par l'acte ou le document constitutif, ou par les statuts ou l'acte fondateur, lesquels doivent indiquer les règles régissant leur activité, qui auront été dûment enregistrés, le cas échéant, auprès du registre public correspondant selon le type de personne morale concernée, ainsi que le Numéro d'identification fiscale (NIF).
- b) Carte nationale d'identité : Pour les entrepreneurs espagnols individuels, il est obligatoire de présenter une copie de la CNI, ainsi que le numéro d'enregistrement de l'employeur ou d'inscription à la Sécurité sociale.
- c) La capacité juridique des entrepreneurs non espagnols ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des États signataires de l'accord sur l'Espace économique européen, doit être attestée par leur *inscription au registre correspondant, conformément à la législation de l'État dans lequel ils sont établis, ou par la présentation d'une déclaration sous serment ou d'un certificat conformément aux dispositions communautaires applicables.*

**24.1.2-** Dans le cas de sociétés étrangères ne relevant pas du paragraphe précédent, un rapport établi par la mission diplomatique permanente de l'Espagne dans l'État correspondant ou par le poste consulaire sur le territoire duquel se trouve le siège de l'entreprise, indiquant ces informations, après qu'elles aient été justifiées par l'entreprise.

**24.1.3-** Sans préjudice de l'application des obligations de l'Espagne découlant des accords internationaux, les personnes physiques ou morales des États n'appartenant pas à l'Union européenne ou des États signataires de l'accord sur l'Espace économique européen doivent justifier, à l'aide d'un rapport, que l'État d'origine de l'entreprise étrangère admet de son côté la participation d'entreprises espagnoles à la passation de marchés avec les entités du secteur public assimilables à celles énumérées à l'article 3 de la LCSP, d'une manière substantiellement analogue. Ce rapport doit être établi par le Bureau de l'économie et du commerce espagnol correspondant à l'étranger et être accompagné de la documentation présentée.

## **24.2- Représentation**

La représentation doit être attestée par :

- a) Une procuration générale établie par acte authentique : si l'entrepreneur est une personne morale, il doit justifier son pouvoir de représentation, qui devra être enregistré auprès du registre du commerce, le cas échéant. S'il s'agit d'une procuration spéciale pour le présent appel d'offres, l'exigence de son enregistrement préalable au registre du commerce n'est pas nécessaire. De même, la personne disposant des pouvoirs suffisants aux fins de représentation doit joindre une *copie de sa carte nationale d'identité*.
- b) Les personnes qui comparaissent ou signent des propositions pour le compte d'autrui doivent présenter un pouvoir de représentation qui atteste leur qualité, ainsi qu'une *copie de leur carte nationale d'identité*.

## **24.3- Groupements momentanés d'entreprises**

Au cas où le marché serait attribué à un groupement momentané d'entreprises, celui-ci doit attester sa constitution par acte authentique, ainsi que le NIF attribué à ce groupement, une fois que le marché aura été attribué en sa faveur. En tout état de cause, la durée du groupement coïncidera avec celle du marché jusqu'à son échéance.

## **24.4- Solvabilité et capacité économique, financière, technique ou professionnelle**

**24.4.1-** Les soumissionnaires peuvent attester indistinctement leur solvabilité et leur capacité au moyen des exigences spécifiques de solvabilité et de capacité économique, financière et technique ou professionnelle, selon les termes et les modalités énumérés dans le présent cahier des charges.

**24.4.2-** Les entrepreneurs non espagnols des États membres de l'Union européenne ou des États



signataires de l'accord sur l'Espace économique européen doivent présenter les pièces justifiant leur solvabilité et capacité économique et financière, technique ou professionnelle, sous la forme prévue aux articles 87 et 90 de la LCSP, et selon les modalités prévues par le pouvoir adjudicateur dans le présent cahier des charges.

**24.4.3-** À cette fin, les certificats d'enregistrement délivrés par les organismes compétents chargés des listes officielles d'entrepreneurs autorisés à passer des marchés établies par les États membres de l'Union européenne portant sur les entrepreneurs établis dans l'État membre délivrant le certificat, constituent une aptitude présumée au regard des exigences de sélection qualitative qui y figurent.

**24.4.4-** Les certificats émis par les organismes de certification compétents répondant aux normes de certification européennes délivrés conformément à la législation de l'État membre dans lequel l'entrepreneur est établi ont également valeur de présomption quant aux éléments qui y sont certifiés.

**24.4.5-** Les documents mentionnés dans la section précédente doivent indiquer les références qui ont permis l'inscription de l'entrepreneur sur la liste ou la délivrance du certificat, ainsi que la classification obtenue.

## **24.5- Obligations fiscales et envers la Sécurité sociale**

Le respect des obligations fiscales et envers la Sécurité sociale doit être attesté par les documents suivants :

- a) Lorsque des activités soumises à la TAXE SUR LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES sont exercées : Inscription sur la liste du code d'activité principale correspondant, portant sur l'exercice courant, ou le dernier justificatif de paiement, accompagné d'une attestation sur l'honneur déclarant ne pas s'être radié et, le cas échéant, attestation sur l'honneur déclarant être exonéré de cette taxe.
- b) Attestation délivrée par l'AGENCE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION FISCALE confirmant être à jour dans le respect de ses obligations fiscales ou attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'est pas tenu de s'y soumettre.
- c) Attestation délivrée par la Trésorerie territoriale de la Sécurité sociale confirmant être à jour dans le respect de ses obligations envers la SÉCURITÉ SOCIALE, ou attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'est pas tenu de s'y soumettre.

## **24.6- Garantie définitive**

**24.6.1-** Le soumissionnaire qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse doit fournir la justification de la constitution, à la disposition du pouvoir adjudicateur, de la garantie définitive, conformément aux dispositions de la clause 11 du présent cahier des charges.

**24.6.1-** La constitution de cette garantie doit être formalisée au moyen des modèles de **garantie** ou d'**assurance-caution** joints au présent cahier des charges en **annexes I et II**, en faisant un dépôt **en espèces** à la Caisse générale des dépôts et consignations, ou en faisant une demande de retenue de garantie.

## **24.7- Vérification des documents fournis**

**24.7.1-** La commission d'attribution s'assurera que le soumissionnaire retenu comme adjudicataire a fourni les documents attestant le respect de toutes les conditions de participation requises.

**24.7.2-** Si tous les documents indiqués ne sont pas dûment présentés dans le délai imparti, il sera considéré que le soumissionnaire a retiré son offre, en lui réclamant un montant de 3 % du budget de base de l'appel d'offres, hors TVA, au titre de pénalités, et il sera demandé au soumissionnaire suivant, dans l'ordre dans lequel les offres ont été classées, de fournir ces mêmes documents.



24.7.3- Dans ce cas, la décision du pouvoir adjudicateur doit être motivée et notifiée aux soumissionnaires, et s'agissant d'un acte susceptible de recours, il sera nécessaire d'indiquer les recours et le régime juridique.

24.7.4- **Nonobstant ce qui précède, l'inscription au registre officiel des soumissionnaires et des sociétés classées du secteur public** atteste, aux termes de ce qu'il contient et sauf preuve du contraire, les conditions de capacité, d'habilitation et de solvabilité économique et financière de l'entrepreneur, de sorte que l'adjudicataire sera dispensé de présenter les documents justifiant les éléments qui y figurent. À cette fin, il sera nécessaire de joindre une déclaration, signée par le représentant légal de l'entreprise, sur la non-altération des données qui y figurent.

## 25. ATTRIBUTION ET PASSATION

25.1- Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des documents mentionnés dans la section précédente.

25.2- La décision d'attribution doit être motivée et notifiée directement à l'adjudicataire et aux autres soumissionnaires. Elle doit être publiée dans les conditions de soumission dans un délai de quinze (15) jours.

25.3- La notification doit contenir, dans tous les cas, les informations nécessaires permettant aux personnes intéressées par la procédure de former, le cas échéant, un recours suffisamment motivé contre la décision d'attribution.

25.4- La notification doit indiquer le délai dans lequel le marché doit être passé.

25.5- Un appel d'offres ne peut être déclaré nul si une offre ou une proposition est recevable, conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

25.6- Le pouvoir adjudicateur peut, avant de procéder à la passation, décider de ne pas attribuer ou conclure le marché pour des raisons d'intérêt public dûment justifiées dans le dossier, ou bien se retirer de la procédure d'attribution en cas de violation non rectifiable des règles de préparation du marché ou des règles régissant la procédure d'attribution.

25.7- Le contrat est conclu à l'aide du document contractuel correspondant et, le cas échéant, d'un acte authentique si au moins l'une des parties le juge pertinent, sachant que tous les frais découlant de la passation de cet acte seront à la charge de la partie qui l'exige. La partie qui l'obtient s'engage à fournir une copie autorisée de cet acte à l'autre partie.

25.8- S'il s'agit d'une association momentanée d'entreprises, son représentant doit présenter au pouvoir adjudicateur l'acte authentique de sa constitution, le NIF attribué et la désignation d'un représentant disposant de pouvoirs suffisants.

25.9- Les clauses impliquant une modification des termes de l'attribution ne peuvent en aucun cas être incluses dans le document dans lequel le marché est passé.

25.10- Si le présent marché est susceptible de recours spécial en matière de passation de marché, la formalisation ne peut être effectuée avant l'échéance d'une période de QUINZE (15) JOURS OUVRABLES à compter de la notification de l'attribution du marché aux soumissionnaires.

25.11- Une fois cette période écoulée et sous réserve qu'aucun recours n'ait été formé entraînant la suspension de l'acte d'attribution ou si, alors que le recours a été formé, l'organe compétent pour statuer a levé la suspension, le pouvoir adjudicateur demandera à l'adjudicataire de procéder à la passation du marché dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter du lendemain du jour où il a reçu la requête.



25.12- Lorsque, pour des raisons imputables au soumissionnaire, le marché n'a pas été formalisé dans le délai indiqué, il lui sera exigé un montant correspondant à 3 % du budget de base de l'appel d'offres, hors TVA, à titre de pénalités, qui sera prélevé en premier sur la garantie définitive, si cette dernière a été constituée, sans préjudice de l'application de l'interdiction de passer des marchés prévue à l'article 71.2 de la LCSP.

25.13- Dans ce cas, le marché sera attribué au soumissionnaire suivant, dans l'ordre dans lequel les offres ont été classées, sur présentation préalable des documents visés dans la clause 24 du présent cahier des charges, en lui concédant pour ce faire le délai de dix (10) jours ouvrables mentionné dans cette même clause.

25.14- Le marché ne peut être exécuté avant sa passation.

25.15- Enfin, la passation et le marché seront publiés dans un délai maximum de quinze jours à compter de sa conclusion.

## IV.- EXÉCUTION DU MARCHÉ

### 26. RESPONSABLE DU MARCHÉ

26.1- La Fondation **désigne en tant que responsable du marché M<sup>me</sup> Carolina Díaz Romero**, qui occupe le poste de Technicienne Juridique du projet.

26.2- Le responsable du marché est chargé de superviser son exécution, de prendre les décisions et de donner les instructions nécessaires permettant de garantir la réalisation correcte de la prestation convenue, dans le domaine des capacités qui lui sont attribuées par le pouvoir adjudicateur.

26.3- En outre, le **responsable du marché** doit également assurer les **fonctions** suivantes :

- a) Interpréter le cahier des clauses techniques et autres conditions techniques établies dans le marché ou dans les dispositions officielles.
- b) Exiger qu'il y ait les moyens et l'organisation nécessaires à la fourniture des services à chaque stade.
- c) Donner les ordres pertinents pour atteindre les objectifs du marché.
- d) Proposer les modifications à apporter pour le bon déroulement des services.
- e) Délivrer, s'il y a lieu, les certificats partiels correspondant aux prestations fournies dans les délais d'exécution et de règlement convenus.
- f) Traiter tous les incidents pouvant survenir au cours du déroulement des services.
- g) Convoquer toutes les réunions jugées pertinentes pour le bon déroulement des prestations prévues et leur supervision, auxquelles seront tenus d'assister le représentant de l'entreprise adjudicataire, assisté par les experts, les techniciens, les avocats ou les spécialistes de l'entreprise qui interviennent dans l'exécution de l'objet du marché.

26.4- Le contractant est tenu d'informer le responsable du marché de toute anomalie technique qu'il constate dans les documents contractuels ou dans les informations fournies, afin que le marché réponde parfaitement au but recherché.



26.5- Le **contractant doit désigner** un « représentant aux fins des communications et des notifications » qui sera en charge des **échanges** avec la personne responsable du marché, en ce qui concerne toutes les questions découlant du contrat.

## 27. EXÉCUTION DU MARCHÉ

27.1- L'exécution du marché se fait aux risques et périls de l'entrepreneur. Il est donc considéré qu'une fois le marché attribué, toute modification des travaux qui n'est pas prévue dans l'offre sera à la charge du contractant puisqu'il est tenu, lors de l'analyse de l'offre, de vérifier tous les éléments indispensables au parfait accomplissement de la prestation qu'il s'engage à fournir.

27.2- Le contractant doit exécuter les prestations contractuelles dans les délais et au lieu fixé en respectant scrupuleusement les clauses du présent cahier des charges et du cahier des clauses techniques sur lequel il est basé, les clauses du marché et les ordres et instructions donnés par la Fondation quant à leur interprétation.

## 28. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

28.1- La responsabilité du contractant l'oblige à indemniser la Fondation au titre des dommages subis du fait d'un manquement contractuel qui lui est imputable, à condition qu'il y ait un lien de causalité entre son action ou son omission ou le fait qui lui est imputable et les dommages subis, dans la limite du montant total du marché.

28.2- L'exécution du marché se fera dans le strict respect des dispositions du présent cahier des charges, du cahier des clauses techniques, de l'offre de l'adjudicataire, en suivant les ordres et les instructions donnés par la Fondation dans le cadre de cette exécution.

28.3- Le contractant est responsable de tous les dommages directs et indirects subis par des tiers dans le cadre des opérations requises pour l'exécution du marché. Si les dommages subis sont une conséquence immédiate et directe d'un ordre donné par la Fondation, celle-ci sera responsable dans les limites prévues par la loi.

28.4- La responsabilité du contractant l'oblige à indemniser la Fondation au titre des dommages subis du fait d'une violation contractuelle qui lui est imputable, à condition qu'il y ait un lien de causalité entre son action ou son omission ou le fait qui lui est imputable et les dommages subis, dans la limite du montant total du marché.

28.5- Toute action ou omission imputable au contractant impliquant des pénalités de quelque nature que ce soit et qui ne correspondent pas à l'exécution d'instructions ou d'ordres de la Fondation, sera assumée par lui, la Fondation se dégageant de toute responsabilité à ce titre.

28.6- Le contractant doit avoir souscrit les assurances obligatoires, de même que celle couvrant les responsabilités découlant de l'exécution du marché, avec le capital minimum garanti requis par la réglementation en vigueur. La police d'assurance susmentionnée doit être en vigueur pendant toute la durée du marché. La Fondation peut exiger la présentation de la copie et/ou de l'original de la police d'assurance à tout moment pendant la durée du marché.

28.7- Le contractant est responsable de toutes les obligations qui lui sont imposées en tant qu'employeur, ainsi que du respect de toutes les réglementations régissant et développant la relation de travail ou toute autre relation pouvant exister entre lui, ou ses sous-traitants, et les travailleurs de l'un ou de l'autre, sans pouvoir répercuter à la Fondation une quelconque amende, sanction ou un quelconque type de responsabilité qui, du fait d'un manquement de l'un d'eux, pourrait lui être infligée par les organes compétents.



**28.8-** Le contractant est tenu de respecter les réglementations en vigueur en matière de travail, de Sécurité sociale et de prévention des risques au travail, conformément aux dispositions de la loi 31/1995 du 8 novembre 1995 sur la prévention des risques au travail, du décret royal 171/2004 du 30 janvier 2004 portant application de l'article 24 de ladite loi en matière de coordination des activités d'entreprises, du règlement sur les services de prévention, approuvé par le décret royal 39/1997 du 17 janvier 1997, et conformément à celles qui seront promulguées au cours de l'exécution du marché.

**28.9-** Conformément à la loi 31/1995 sur la prévention des risques au travail et à la réglementation en vigueur en matière de santé et de sécurité, le contractant doit avoir effectué l'évaluation des risques correspondant aux activités qu'il exerce, avoir planifié la prévention des risques dans son entreprise, avoir formé et informé ses travailleurs et pris les mesures nécessaires pour éviter les risques découlant de ses propres activités.

**28.10-** De même, il est responsable de la qualité technique dans l'exécution des obligations du marché, et des conséquences que peuvent avoir pour la Fondation ou pour les tiers les omissions, les erreurs, les méthodes inappropriées ou les conclusions erronées dans l'exécution du marché, en devant dégager la Fondation de toute responsabilité au titre des dommages pouvant résulter de la formulation de réclamations.

**28.11-** Dans tous les cas, le contractant indemnifiera la Fondation de tout montant qu'il serait tenu de payer pour manquement aux obligations établies dans le présent cahier des charges, même s'il est imposé par une décision judiciaire ou administrative.

**28.12-** Il appartient au contractant d'obtenir les autorisations, les licences, les documents ou toute autre information, officielle ou privée, nécessaires à l'exécution du marché, et les indemnités au titre des dommages subis par la Fondation ou par des tiers en raison des opérations qu'exige l'exécution du marché seront à sa charge, sauf si ces dommages ont été causés par un ordre immédiat et direct de la Fondation.

**28.13-** Pendant l'exécution du marché, le contractant doit respecter à tout moment la législation environnementale, en accordant une attention toute particulière à la gestion des déchets pouvant être générés sur le lieu de livraison, le cas échéant.

**28.14-** Le personnel que l'entreprise adjudicataire doit embaucher pour s'acquitter des obligations découlant du présent marché dépendra exclusivement de cette entreprise, l'échéance du marché ne pouvant en aucun cas consolider les personnes qui ont effectué le travail en tant que personnel de l'organe adjudicateur.

**28.5-** Le contractant est tenu de respecter les dispositions en vigueur en matière de fiscalité, de travail, de Sécurité sociale, d'égalité, d'intégration sociale des personnes handicapées, de prévention des risques au travail et de protection de l'environnement, qui sont prévues à la fois par les réglementations en vigueur et par les cahiers des charges qui régissent la présente passation de marché.

**28.16-** De même, conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi 19/2013 du 9 décembre 2013 sur la transparence, l'accès à l'information et la bonne gouvernance, le contractant est tenu de fournir à la Fondation, à sa demande, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement des obligations prévues dans la réglementation susmentionnée, ainsi que dans les réglementations pouvant être prononcées dans ce sens.

## **29. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

### **29.1- Confidentialité**

**29.1.1-** L'adjudicataire est tenu de garder le secret des données ou des antécédents qui, n'étant pas



publics ou notoires, sont liés à l'objet du marché dont il a eu connaissance dans ce cadre. De même, il est tenu de garantir la confidentialité et l'intégrité des données traitées et des documents fournis.

**29.1.2-** Tous les services fournis aux fins du présent marché sont confidentiels et le contractant ne peut pas utiliser pour lui-même, ni fournir à des tiers, ni divulguer des données ou des informations relatives aux services sous-traités, sans l'autorisation expresse de la Fondation. Il est donc tenu de mettre tous les moyens à sa disposition pour préserver le caractère confidentiel et privé, tant des informations et des documents venant de la Fondation, que des résultats obtenus à partir du travail effectué.

**29.1.3-** Le contractant veillera tout particulièrement à ce que ses employés n'aient pas accès, ne puissent pas stocker ou ne puissent utiliser en aucune manière les données à caractère personnel des employés de la Fondation et des tiers éventuels avec lesquels elle est liée, dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la fourniture du service objet du présent cahier des charges.

## **29.2- Protection des données à caractère personnel**

**29.2.1-** Les deux parties s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel : Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et loi organique 3/2018 du 5 décembre 2018 sur la protection des données à caractère personnel et la garantie des droits numériques.

**29.2.2-** Le contractant et la Fondation s'engagent, en ce qui concerne les données à caractère personnel mutuellement fournies pour l'exécution du présent marché, à ne les utiliser que dans le seul but de gérer la relation qui en découle et de faciliter la réalisation de l'objectif du présent marché, ces données ne pouvant être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été fournies. Le non-respect des stipulations de cette section entraînera la responsabilité correspondante de la partie défaillante, y compris les pénalités auxquelles son action peut donner lieu.

**29.2.3-** En ce qui concerne les données à caractère personnel que les soumissionnaires en général et le contractant en particulier fournissent à la Fondation, et conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, il est signalé que :

- Le responsable des fichiers est la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques (FIIAP) dont les contacts, aux fins de notifications, sont les suivants :
  - Adresse : C/ Beatriz de Bobadilla 18- 4ª planta, CP 28040 Madrid, Espagne
  - Téléphone : +34 915 914 600
  - Fax : +34 915 352 755
  - Adresse électronique : juridico@fiiapp.es
- Les données à caractère personnel que vous nous avez fournies sont nécessaires à l'exécution du présent marché et seront conservées pendant toute sa durée, puis ultérieurement à des fins de respect des obligations légales et statistiques.
- Les droits de révocation du consentement préalablement donné, d'accès, de rectification, de suppression (oubli), d'opposition, de verrouillage, de limitation du traitement et de portabilité des données à caractère personnel peuvent être exercés en le communiquant par l'un quelconque des moyens indiqués ci-dessus (lettre, courriel, téléphone ou fax).

## **30. CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION**

Sont considérées comme conditions particulières d'exécution, jugées essentielles pour la réalisation



de l'objet, le respect des obligations environnementales suivantes :

- L'utilisation obligatoire de papier recyclé lors de la remise sur support physique de tous les documents générés dans le cadre de l'exécution du marché découlant du présent appel d'offres : factures, rapports, etc.

## 31. PRÉSENTATION DES FACTURES ET PAIEMENT

31.1- Le contractant a droit au règlement du prix convenu, conformément aux conditions stipulées dans les documents régissant le présent appel d'offres, correspondant aux services effectivement fournis et formellement reçus par la Fondation. Chaque facture doit indiquer les services fournis tout au long de chaque mois calendaire par l'entreprise adjudicataire, ventilés en fonction des mesures effectuées au cours de ce mois, multipliées par les prix unitaires proposés.

31.2- La facture doit mentionner la référence des bons de livraison des services fournis qui auront été remis au responsable du marché de la Fondation.

31.3- Le règlement sera effectué sur présentation préalable de la facture en double exemplaire, en indiquant à part la taxe sur la valeur ajoutée dans le document soumis à l'encaissement. Son paiement sera effectué par virement bancaire sur le compte désigné par le contractant, dans les trente (30) jours suivant la date d'émission des factures, à condition qu'elles parviennent à la Fondation dans les 7 premiers jours du mois suivant la date d'émission, sans quoi le calcul sera effectué à partir du premier jour du mois où la Fondation recevra la facture.

31.4- Dans tous les cas, les règlements effectués par la Fondation au contractant sont soumis au respect par ce dernier de l'ensemble des obligations découlant du contrat.

31.5 -Les paiements au contractant seront effectués conformément aux **échéances de paiement** suivantes qui seront liées aux « échéances de livraison » des véhicules, comme indiqué ci-dessous :

- À la **signature du marché**, le contractant recevra **25 % du prix** du marché.
- À la signature du **certificat de réception partielle** correspondant à la **livraison de 25 % des véhicules** du lot à destination dans les 6 mois (ou le délai réduit qui aura été proposé) à compter de l'ordre de démarrage de la fourniture, le contractant recevra **25 % du prix** du marché.
- À la signature du **certificat de réception partielle** correspondant à la **livraison de 25 % des véhicules** du lot à destination dans les 9 mois (ou le délai réduit qui aura été proposé) à compter de l'ordre de démarrage de la fourniture, le contractant recevra **25 % du prix** du marché.
- À la signature du **certificat de réception partielle** correspondant à la **livraison de 50 % des véhicules** du lot à destination dans les 12 mois (ou le délai réduit qui aura été proposé) à compter de l'ordre de démarrage de la fourniture, le contractant recevra **25 % du prix** du marché.

31.6 Pour effectuer le règlement des échéances de paiement susmentionnés, les fournisseurs d'équipement doivent fournir l'identification de chaque unité de matériel au moins une semaine avant la date d'expédition, en indiquant explicitement les informations suivantes :

- Quantité
- Marque
- Modèle



- d) Numéros de série
- e) Composants (le cas échéant)
- f) Accessoires
- g) Manuels d'instructions

31.7 Tous les envois doivent être accompagnés du bon de livraison correspondant qui doit être signé par le représentant de la FIIAPP et dont le contenu doit être :

- a) Données fournisseur :
  - Dénomination sociale, adresse postale et C.I.F.
- b) Données clients :
  - Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas, F.S.P. C/ Beatriz de Bobadilla, 18 – 28040 Madrid. CIF: G-82053851
- c) Lieu et date d'émission du bon de livraison.
- d) Code ou numéro du bon de livraison.
- e) Lieu et date de livraison :
  - Indiquer que l'équipement sera livré à la Direction de la Migration et la Surveillance des frontières. Ministère de l'intérieur du Royaume du Maroc.
- f) Quantité et description des produits (y compris les accessoires et composants).
- g) Numéro de lot et procédure d'appel d'offres.
- h) Nom et code contractuel du projet :
  - "Soutien à la gestion intégrée des frontières et de la Migration au Maroc T05-EUTF-NOA-MA-05 (T05.888)".
- i) Cachet et signature du fournisseur.
- j) Facultatif : Évaluation monétaire des produits.
- k) Facultatif : Nombre de boîtes contenant les produits, dimensions, unité et poids total.

31.8 La date exacte d'expédition et de réception du matériel doit être confirmée par les fournisseurs au moins une semaine à l'avance, sans dépasser le délai de livraison fixé dans le contrat.

31.9 Tous les envois doivent être adressés à l'adresse et aux destinataires suivants :

**Représentant du Ministère de l'Intérieur du Royaume du Maroc et du coordinateur du projet sur le terrain.**  
**Ministère de l'Intérieur.**  
**Port de Tanger MED.**

31.10 Le contenu minimal des factures doit être le suivant :

- a) Données fournisseur :
  - Dénomination sociale, adresse postale et C.I.F.
- b) Données clients :
  - Fundación Internacional y para Iberoamérica de Administración y Políticas Públicas, F.S.P. C/ Beatriz de Bobadilla, 18 – 28040 Madrid. CIF: G-82053851
- c) Lieu et date d'émission de la facture
- d) Code ou numéro du document.
- e) Quantité et description des produits :



- h) Quantité
  - i) Marque
  - j) Modèle
  - k) Numéros de série
  - l) Composants (le cas échéant)
  - m) Accessoires
  - n) Manuels d'instructions
- f. Quantité et description des accessoires.
- g. Évaluation monétaire unitaire et totale.
- h. Numéro de lot et procédure d'appel d'offres.
- i. Nom et numéro du contrat du projet :
- "Soutien à la gestion intégrée des frontières et de la Migration au Maroc T05-EUTF-NOA-MA-05 (T05.888)".
- j) Mode de paiement et IBAN.

**31.11** Les entreprises qui fournissent l'équipement doivent présenter un certificat de titularité bancaire correspondant à l'IBAN indiqué dans le contrat pour effectuer les paiements.

## **32. PÉNALITÉS APPLICABLES**

### **32.1- Définition**

Le non-respect des obligations contenues dans le CCP et le CCT donnera à la Fondation le droit d'imposer à l'adjudicataire du marché les pénalités énoncées dans la présente clause, sans préjudice de l'obligation de réparation des dommages que la Fondation a pu subir.

### **32.2- Application des pénalités**

**32.2.1-** L'application de pénalités, qui peuvent être cumulatives, ne nécessite aucune procédure obligatoire autre que l'audition du contractant.

**32.2.2-** Le montant des pénalités est déduit des mensualités et, le cas échéant, de la garantie.

**32.2.3-** Lorsqu'elles sont déduites de la garantie, le contractant est dans l'obligation de la compléter dans les quinze jours ouvrables suivant la notification des pénalités.

**32.2.4-** Le montant des pénalités n'exclut pas les dommages et intérêts auxquels la Fondation peut avoir droit en raison de manquements du contractant.

**32.2.5-** De même, le régime de pénalités mentionné dans la présente clause sera appliqué par la Fondation, que les faits à l'origine de leur application constituent ou non une cause de résiliation du marché. Dans ce cas, la Fondation engagera la procédure de résiliation du marché pour manquement imputable au contractant, conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

**32.2.6-** Lorsque l'un des manquements liés à l'exécution du marché survient, le responsable du marché émet un rapport d'évaluation et soumet une proposition d'application de pénalités, le cas échéant, au pouvoir adjudicateur.

**32.2.7-** Si le montant des pénalités, individuelles et/ou cumulées, atteint dix pour cent (10 %) du montant total du marché, le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour un motif imputable au contractant.



### 32.3- Manquements faisant l'objet de pénalités

32.3.1- Lorsque, pour des raisons imputables à l'adjudicataire, le marché n'a pas été formalisé dans le délai indiqué dans le présent cahier des charges, la Fondation peut appliquer à l'adjudicataire des pénalités s'élevant à 3 % du budget de base de l'appel d'offres, hors TVA, à titre de pénalités, qui seront prélevées en premier sur la garantie définitive, si cette dernière a été constituée, sans préjudice de l'application de l'interdiction de passer des marchés prévue à l'article 71.2 de la LCSP.

32.3.2- En cas de non-respect du délai de livraison par le contractant, la Fondation peut imposer une pénalité de 0,5 % du prix de tous les véhicules devant être livrés dans le cadre de « l'échéance de livraison » correspondante, pour chaque semaine de retard.

32.3.3- En cas de non-respect des caractéristiques techniques proposées par le contractant, un délai lui sera accordé pour remédier à ce non-respect, conformément aux critères techniques d'un expert désigné par la Fondation. Si ce délai est écoulé sans avoir remédié à ce non-respect, une pénalité de 1 % du prix de tous les véhicules devant faire l'objet des tâches de retour à la situation antérieure peut être imposée pour chaque semaine de retard.

## 33. DÉLAI DE GARANTIE

33.1- La période de garantie court à compter de la signature du certificat de réception partielle de chaque livraison de véhicules.

33.2- En ce qui concerne les véhicules faisant l'objet du présent contrat, la période de garantie est fixée à **DEUX (2) ANS ou 100 000 km** à compter de la signature de chaque certificat de réception partielle.

33.3- Au cours de cette période, la garantie définitive répondra au concept indiqué dans la LCSP (absence de vices et/ou de défauts).

33.4- Si, au cours de la période de garantie, des vices ou des défauts sont constatés sur les véhicules fournis, la Fondation aura le droit de demander au contractant de remplacer les véhicules inadéquats ou d'exiger leur réparation si celle-ci est suffisante.

33.5- Si le pouvoir adjudicateur considère, au cours de la période de garantie, que les véhicules livrés ne sont pas adaptés à l'usage auquel ils sont destinés du fait des vices ou des défauts constatés, à condition que ces vices et ces défauts soient imputables au contractant, et que l'on peut présumer que le remplacement ou la réparation, ou la réparation des marchandises ne sera pas suffisant pour atteindre cet objectif, il pourra, avant la fin de la période de garantie, refuser les marchandises en les laissant au compte de l'entreprise adjudicataire, la Fondation étant dispensée de l'obligation de paiement ou, s'il a été effectué, elle aura le droit de récupérer le montant payé.

33.6- Une fois la liquidation du contrat approuvée et la période de garantie écoulée, si aucune responsabilité ne doit être exercée sur la garantie définitive, un accord de remboursement sera établi.

33.7- Au bout d'un an à compter de la date de résiliation du contrat sans que la réception et la liquidation aient eu lieu pour des raisons non imputables au contractant, la garantie sera restituée ou annulée, à condition que les responsabilités auxquelles la LCSP fait référence ne soient pas exercées

## 34. ACCOMPLISSEMENT DU MARCHÉ ET RÉCEPTION DES PRESTATIONS

34.1- Le marché est considéré comme rempli par le contractant lorsque, à l'expiration de sa durée, celui-ci a exécuté l'ensemble de son objet conformément aux termes du marché, de manière



satisfaisante pour la Fondation.

34.2- Le procès-verbal de réception provisoire sera signé dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'achèvement du délai d'exécution du présent marché, à condition que la livraison ait été effectuée conformément aux dispositions des documents contractuels.

34.3- L'existence de défauts mineurs n'empêchera pas la signature du procès-verbal de réception en consignation, dans ce cas, lesdits défauts et les délais pour les corriger.

34.4- Si la prestation faisant l'objet du marché ne remplit pas les conditions nécessaires pour procéder à sa réception, la Fondation émettra des instructions écrites afin que le contractant puisse remédier aux défauts constatés et ne procédera à sa réception que lorsque ces instructions auront été mises en œuvre, en appliquant le régime de pénalités de retard prévu dans ce cahier des charges.

34.5- Le non-respect de ces instructions sans motif valable peut faire l'objet de pénalités ou de résiliation.

34.6- Une fois que la période de garantie s'est écoulée de manière satisfaisante et sans défauts, que les vérifications pertinentes ont été effectuées et qu'il a été remédié aux imperfections constatées dans le procès-verbal de réception finale à l'entière satisfaction de la Fondation, la garantie définitive sera restituée.

34.7- La subsistance de vices qui, de l'avis de la Fondation, n'ont pas d'importance particulière au regard de l'objet du présent marché, ne constituera pas un obstacle à la signature dudit procès-verbal même si, dans de tels cas, le contractant doit assumer expressément par écrit l'engagement de corriger ces défauts ou anomalies et le délai pour les corriger, en prolongeant la garantie pour couvrir les obligations du contractant toujours en vigueur.

## **35. MODIFICATION DU MARCHÉ**

35.1- Toute modification du marché nécessite la régularisation contractuelle correspondante. Ledit document contractuel doit être signé par les deux parties en deux exemplaires.

35.2- En tout état de cause, les cas de modification du marché sont régis par les dispositions des articles 203 à 207 de la LCSP.

## **36. CESSIION DU MARCHÉ**

36.1- L'adjudicataire peut céder les droits et obligations découlant du présent marché à un tiers à condition que les qualités techniques ou personnelles du cédant n'aient pas constitué une raison déterminante pour l'attribution du marché, que les hypothèses et exigences énoncées à l'article 214.2 de la LCSP soient remplies et que la cession n'entraîne pas une restriction effective de la concurrence sur le marché.

36.2- Sans préjudice des dispositions du paragraphe 2, point b) de l'article 214 de la LCSP, la cession à un tiers ne sera pas autorisée si elle implique une modification substantielle des caractéristiques du contractant et que ces dernières constituent un élément essentiel du marché.

## **37. SUSPENSION DU MARCHÉ**

37.1- La Fondation peut suspendre l'exécution des travaux, en totalité ou en partie, provisoirement ou définitivement, sans autre droit pour le contractant que de réclamer le montant des services



réellement fournis jusqu'à cette date ou des frais engagés et dûment attestés.

**37.2-** Si la suspension est convenue, un procès-verbal sera établi dans lequel seront consignées les circonstances qui l'ont motivée et l'état de fait quant à son exécution, et le contractant sera entendu.

## **38. FORCE MAJEURE**

**38.1-** Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable du non-respect des obligations contractuelles lorsque ce manquement est dû à un cas de force majeure. À cette fin et pour déterminer le cas de force majeure, il sera fait application des dispositions de l'article 1 105 du Code civil espagnol.

**38.2-** Pour qu'un cas de force majeure puisse être pris en compte pour justifier un retard dans l'exécution des prestations, la partie concernée doit le notifier par écrit dès sa survenance, dûment attesté. Dans un tel cas, le délai ou l'étape affecté par ce retard sera prolongé dans la mesure du retard subi, toutes les autres obligations et les délais non affectés par le cas de force majeure demeurant inchangés.

**38.3-** Si le cas de force majeure a été dûment établi, aucune pénalité ou indemnité ne sera encourue par la partie affectée.

## **39. SOUS-TRAITANCE**

**39.1-** Les activités objets de ce marché doivent être directement exécutées par l'entreprise adjudicataire. Exceptionnellement, la FIIAPP F.S.P. peut autoriser la sous-traitance de personnel ou de tâches liées à l'objet du marché à une entreprise autre que l'adjudicataire dans les conditions prévues aux articles 215 et 216 de la LCSP. L'acceptation doit être expresse. L'entreprise sous-traitante doit être impérativement à jour dans le paiement des obligations fiscales et de la Sécurité sociale.

**39.2-** L'entreprise adjudicataire est responsable vis-à-vis de la FIIAPP F.S.P. des actes de l'entreprise sous-traitée dans tous les domaines, y compris la qualité du service, les délais de livraison, la finalisation, les obligations concernant le traitement des données et des informations, ainsi que le respect par l'entreprise sous-traitée de ses obligations fiscales et sociales.

## **40. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

### **40.1- Définition des droits de propriété intellectuelle et industrielle**

Aux fins du présent cahier des charges, les « *Droits de propriété intellectuelle et industrielle* » sont :

- a) Tous les droits reconnus par la législation sur la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droits voisins et sui generis ou autres).
- b) Tous les droits reconnus par la législation sur la propriété industrielle (brevets, marques, modèles d'utilité, modèles et dessins industriels et tous autres droits).
- c) Tous les droits reconnus au détenteur d'un savoir-faire ou d'un secret d'entreprise.



## **40.2- Droits de propriété intellectuelle et industrielle de la FIIAPP**

**40.2.1-** Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle de la FIIAPP, y compris ceux qui concernent le matériel, les documents, hardware y software de la FIIAPP, ainsi que les marques, les noms commerciaux, les logos, les symboles ou autres signes distinctifs de la FIIAPP apparaissant sur tout matériel lié à l'exécution des travaux faisant l'objet du présent cahier des charges et, le cas échéant, du contrat signé par les parties, ou sur tout autre document fourni par la FIIAPP à l'adjudicataire, qu'ils soient enregistrés ou non, appartiennent à la FIIAPP.

**40.2.2-** Le contractant ne peut utiliser les droits de propriété intellectuelle et industrielle de la FIIAPP sauf dans les cas où cela est strictement nécessaire pour l'accomplissement des obligations découlant de l'exécution du marché faisant l'objet du présent cahier des charges et, le cas échéant, du contrat signé par les parties, ce droit étant limité temporairement à la durée de validité de celui-ci.

**40.2.3-** À ces fins, la FIIAPP accorde à l'adjudicataire une licence d'utilisation non exclusive et non transmissible pour tous les matériels sur lesquels ce dernier détient des droits de propriété intellectuelle et industrielle auxquels l'adjudicataire doit avoir accès pendant l'exécution du marché. Cette licence n'est accordée que pour les droits nécessaires aux fins indiquées et pendant la durée du marché, et sera expressément révoquée à l'échéance du marché. Cette licence d'utilisation n'implique la cession d'aucun autre droit en faveur de l'adjudicataire.

**40.2.4-** À la fin de l'exécution du marché faisant l'objet du présent cahier des charges, le contractant ne peut en aucun cas conserver le matériel sur lequel la FIIAPP détient des droits de propriété intellectuelle et industrielle, et doit le rendre à la FIIAPP. À cette fin, l'adjudicataire doit supprimer toute copie de tout support la contenant et certifier à la FIIAPP, si elle le demande, que les copies ont bien été supprimées et qu'il n'en conserve aucune, la FIIAPP restant la seule détentrice de ces copies et des originaux.

## **40.3- Cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle à la FIIAPP : développements ou missions spécifiques pour la FIIAPP**

**40.3.1-** Aux fins de la présente clause, on entend par « *matériels* » chacune des missions réalisées ou développées spécifiquement pour la FIIAPP (y compris, le cas échéant, le code objet et le code source) conformément aux obligations visées dans le présent cahier des charges et dans le contrat signé par les parties, le cas échéant.

**40.3.2-** Tous les droits sur les matériels et les dérivés des matériels, y compris les droits de propriété intellectuelle et industrielle, reviennent à la FIIAPP à titre originaire ou, si cela n'est pas possible légalement, par cession de l'adjudicataire.

**40.3.3-** La cession régie dans le paragraphe précédent inclut sans limitation les droits de reproduction (totale ou partielle), de distribution, de communication publique (y compris ses modalités de mise à disposition) et de transformation (traduction, adaptation, arrangement, entre autres) pour leur exploitation par quelque moyen, support ou format que ce soit et par le biais de tout système, procédure ou mode de transmission, communication ou distribution, libre ou payante, en utilisant les matériels seuls ou avec d'autres, ainsi que le droit de demander pour le compte de la FIIAPP les enregistrements des droits de propriété intellectuelle et industrielle décidés par la FIIAPP. Pour cela, l'adjudicataire restera à la disposition de la FIIAPP pour signer les documents que la FIIAPP jugera nécessaires pour garantir ses droits.

**40.3.3-** La cession en faveur de la FIIAPP est réputée être accordée en exclusivité pour le monde entier, pendant toute la durée des droits, et inclut le pouvoir de céder les droits à des tiers. L'adjudicataire garantit que ni la cession ici règlementée, ni l'utilisation par la FIIAPP des matériels sous la forme ici autorisée, n'enfreignent les droits des tiers.

## **40.4- Cession des droits de propriété intellectuelle et industrielle à la FIIAPP : logiciel commercial**



**40.4.1-** Le contractant concèdera à la FIIAPP les licences du logiciel objet de fourniture spécifiées dans les clauses techniques (le « logiciel »), sur une base non exclusive et non transmissible (sauf en cas de fusion, de scission, de séparation, de réorganisation ou de cession de l'entreprise), à perpétuité jusqu'à son entrée dans le domaine public, sans aucune limitation territoriale et avec une portée suffisante pour que la FIIAPP, directement ou par l'intermédiaire d'éventuels tiers sous-traitants ou auprès desquels elle externaliserait ses systèmes, équipements et applications, puisse utiliser le logiciel fourni conformément à sa destination en tant qu'utilisatrice légitime.

**40.4.2-** Le contractant accepte de même expressément la cession des droits de propriété intellectuelle à la FIIAPP en ce qui concerne toute la documentation technique, de l'utilisateur et en général toute celle qui a été établie ou fournie dans le cadre du présent cahier des charges, avec la même portée que celle indiquée dans le paragraphe précédent concernant le logiciel.

## **41. EFFETS ET ÉCHÉANCE DU MARCHÉ**

**41.1-** Les effets et l'échéance du marché sont régis par les règles du droit privé. Nonobstant ce qui précède, les dispositions de l'article 319 du LCSP lui sont applicables.

**41.2-** Le marché arrivera à échéance après accomplissement du contrat ou en raison de sa résiliation. Le marché sera réputé accompli de manière satisfaisante pour la Fondation si toutes les prestations faisant l'objet du marché sont exécutées, dans les conditions stipulées. Pour leur part, les causes de résiliation de ce marché sont celles prévues en règle générale par le droit privé.

**41.3-** La résiliation du marché pour des raisons imputables au contractant entraînera la liquidation de la somme due par la Fondation, qui sera obtenue sur la base du montant des actes réalisés. Les pénalités ainsi que les indemnités au titre des dommages subis seront déduites de cette liquidation. Les indemnités seront prélevées sur la garantie, sans préjudice de la persistance de la responsabilité du contractant concernant le montant excédant celui de la garantie saisie.

**41.4-** Les causes spécifiques de résiliation du marché sont les suivantes :

- Le décès ou l'incapacité constatée du contractant individuel ou l'extinction ou la transformation de la personnalité juridique de l'entreprise contractante.
- Le non-respect des obligations des parties, conformément aux stipulations du présent cahier des charges.
- Le retrait unilatéral de la Fondation lorsque, pour des raisons d'urgence, des besoins imprévisibles ou prévisibles inévitables au moment de la passation du marché, celui-ci doit être exécuté dans des conditions techniques ou des délais autres que ceux convenus et que le contractant ne peut pas l'exécuter conformément aux nouvelles conditions.
- L'accord mutuel des parties.
- L'impossibilité physique ou juridique de réaliser l'objet du marché.
- L'absence de fourniture par le contractant de la garantie définitive.
- Le non-respect des échéances de la part du contractant.
- Le non-respect des dispositions relatives à la sous-traitance.
- Le non-respect de l'engagement de consacrer ou d'assigner à l'exécution du marché les moyens personnels ou matériels suffisants à cet effet.
- Les raisons d'urgence et/ou imprévisibles.
- Le non-respect de l'obligation de garder le secret des données ou des antécédents qui, n'étant ni publics ni notoires, sont liés à l'objet du marché.
- Les interdictions de passer un marché prévues à l'article 71 du LCSP ou la perte constatée de l'habilitation d'entreprise ou professionnelle requise pour l'exécution du marché pouvant affecter le contractant pendant la durée du marché.
- La commission de manquements spécifiques lorsque le montant des pénalités s'élève à 10 % du montant de l'adjudication.
- Toute autre cause de résiliation expressément indiquée dans la documentation contractuelle.

## 42. CONTESTATIONS ET JURIDICTION COMPÉTENTE

### 42.1- Voie administrative

#### 42.1.1- Recours ordinaire

Conformément aux dispositions de l'article 44.6 de la LCSP, les actes établis dans cette procédure d'attribution peuvent être contestés administrativement conformément aux dispositions de la loi 39/2015 du 1<sup>er</sup> octobre 2015 sur la procédure administrative commune des administrations publiques auprès du Secrétariat d'État à la coopération internationale et pour l'Amérique latine et les Caraïbes en tant qu'organe auquel la Fondation est rattachée.

#### 42.1.2- Recours spécial en matière de passation de marchés

42.1.2.1- Conformément aux dispositions de l'article 44.2 de la LCSP, les actions suivantes seront susceptibles de recours spécial en matière de passation de marchés, avant l'introduction du recours contentieux administratif :

- a) Les avis d'appels d'offres, les cahiers des charges et les documents contractuels établissant les conditions devant régir l'appel d'offres.
- b) Les actes établis au cours de la procédure d'attribution, à condition qu'ils décident directement ou indirectement de l'attribution, qu'ils déterminent l'impossibilité de poursuivre la procédure ou impliquent une atteinte à la défense ou un préjudice irréparable aux droits ou aux intérêts légitimes. Dans tous les cas, les circonstances susmentionnées seront considérées comme étant réunies dans les actes de la commission d'attribution ou du pouvoir adjudicateur décidant l'admission ou le refus des candidats ou des soumissionnaires, ou bien l'admission ou l'exclusion des offres, y compris les offres exclues du fait qu'elles sont anormalement basses en application de l'article 149 de la LCSP.
- c) Les accords d'attribution.
- d) Les modifications fondées sur le non-respect des dispositions des articles 204 et 205 de la LCSP, au motif que la modification doit avoir fait l'objet d'une nouvelle attribution.

42.1.2.2- La procédure de recours doit être introduite par écrit et doit être soumise dans un délai de quinze jours ouvrables, calculé de la manière prévue à l'article 50 de la LCSP. Toutefois, si le recours est fondé sur l'une des causes de nullité visées à l'article 39.2.c), d), e) ou f), le délai sera de trente jours ou de six mois, selon le cas.

42.1.2.3- Les actions susceptibles d'être contestées par le biais du recours spécial ne pourront pas faire l'objet d'un recours administratif ordinaire.

42.1.2.4- L'introduction du recours spécial en matière de passation de marchés sera facultative, gratuite pour les appelants et son traitement sera conforme aux dispositions des articles 44 à 59 de la LCSP.

42.1.2.5- La décision du recours ne sera susceptible que de recours contentieux-administratif conformément aux dispositions de l'article 10, points k) et l) du paragraphe 1 et de l'article 11, point f) du paragraphe 1 de la loi 29/1998 du 13 juillet 1998 régissant la juridiction du contentieux-administratif. Sans préjudice de l'introduction du recours contentieux-administratif, la décision du recours spécial en matière de passation de marchés sera directement exécutoire.

### 42.2- Voie juridictionnelle

42.2.1- La juridiction du contentieux-administratif est compétente pour résoudre les problèmes liés à la préparation, à l'attribution et aux modifications contractuelles dans les termes prévus à l'article 27.1.c) de la LCSP.

42.2.1- La juridiction civile est compétente pour régler les litiges entre les parties concernant les effets et la résiliation, sauf en ce qui concerne la modification des contrats qui sera régie par les dispositions susmentionnées, les tribunaux compétents étant les cours et les tribunaux de Madrid et les parties renonçant expressément à leur propre juridiction, si elle est différente.

ANNEXE I  
MODÈLE DE GARANTIE

L'établissement ..... (raison sociale de l'établissement de crédit ou de la société de garantie mutuelle), titulaire du NIF ....., dont le domicile (aux fins des notifications et des injonctions) est sis à....., rue/place/avenue ....., CP ....., et en son nom (prénoms et noms des mandataires) ..... ayant les pouvoirs suffisants pour passer cet acte, tel qu'il ressort de la vérification des procurations consignées plus bas,

**SE PORTE GARANT**

De la société (prénoms et noms ou raison sociale du garanti) ....., titulaire du NIF ....., devant la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques, en vertu des dispositions de la loi sur les marchés du secteur public et du cahier des clauses particulières qui a régi l'appel d'offres, pour répondre aux obligations découlant du marché ayant pour objet ....., pour un montant de .....(en lettres et chiffres) EUROS.

L'établissement garant déclare sous sa responsabilité qu'il satisfait aux exigences énoncées dans la LCSP.

Cette garantie est accordée à titre solidaire à l'égard du principal obligé, en renonçant expressément au bénéfice de discussion et en s'engageant au paiement à première demande de la Fondation.

Cette garantie restera en vigueur jusqu'à ce que la Fondation, ou toute personne légalement autorisée à le faire en son nom, autorise son annulation ou sa restitution.

.....(lieu et date)

.....(raison sociale de l'établissement)

.....(signature des mandataires)



**ANNEXE II**  
**MODÈLE DE CERTIFICAT D'ASSURANCE-CAUTION**

Certificat numéro.....

L'organisme assureur \_\_\_\_\_, ci-après dénommé « l'assureur », titulaire du NIF \_\_\_\_\_ dont le domicile aux fins de notifications et d'injonctions est sis dans la ville de \_\_\_\_\_, rue \_\_\_\_\_ n° \_\_\_\_\_ et CP \_\_\_\_\_, dûment représenté par le mandataire M<sup>me</sup>/M. \_\_\_\_\_, ayant les pouvoirs suffisants pour passer cet acte, tel qu'il ressort de la vérification de la représentation figurant ci-après,

**ASSURE**

\_\_\_\_\_, titulaire du NIF \_\_\_\_\_, en qualité de preneur d'assurance, devant la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques, ci-après dénommée « l'assuré », jusqu'à concurrence de \_\_\_\_\_ (en chiffre et en lettres) \_\_\_\_\_ euros, selon les conditions établies dans la LCSP, les règlements d'application et le cahier des clauses particulières régissant le marché qui a pour objet

\_\_\_\_\_, en tant que garantie définitive, pour faire face aux obligations, aux pénalités et autres dépenses qui pourraient en découler conformément aux règles et autres clauses administratives susmentionnées vis-à-vis de l'assuré.

L'assureur déclare, sous sa responsabilité, qu'il satisfait aux exigences énoncées dans la LCSP.

L'absence de paiement de la prime, qu'elle soit unique, initiale ou ultérieure, ne donnera pas le droit à l'assureur de résilier le contrat, qui ne sera pas éteint, la couverture de l'assureur ne sera pas suspendue et ce dernier ne sera pas libéré de son obligation, dans le cas où l'assureur doit appliquer la garantie.

L'assureur ne peut opposer à l'assuré les exceptions qui peuvent s'appliquer au preneur d'assurance.

L'assureur s'engage à indemniser l'assuré à première demande de la Fondation, selon les termes établis dans la LCSP.

Cette assurance-caution restera en vigueur jusqu'à ce que la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques ou la personne légalement habilitée à le faire en son nom, autorise son annulation ou sa restitution, conformément aux dispositions de la LCSP et de la législation complémentaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature :

L'assureur

**ANNEXE III  
(ENVELOPPE 1)**

**DÉCLARATION DE CAPACITÉ ET DE RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES ET ENVERS LA SÉCURITÉ SOCIALE**

M<sup>me</sup>/M. \_\_\_\_\_, majeur(e), titulaire de la carte nationale d'identité/du NIE (Numéro d'identification des étrangers en Espagne) \_\_\_\_\_, en son nom ou pour le compte de l'entreprise \_\_\_\_\_, ayant son siège social à \_\_\_\_\_, titulaire du NIF n° \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_, intéressé(e) par l'appel d'offres lancé par la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques pour le marché \_\_\_\_\_ de

\_\_\_\_\_ ,  
sous sa responsabilité personnelle, et aux fins énoncées à l'article 140.1 c) de la loi 9/2017 du 8 novembre 2017 sur les marchés du secteur public

**DÉCLARE**

- Que la société est valablement constituée et que, conformément à son objet social, elle peut se présenter à l'appel d'offres, et que le signataire de la déclaration détient les pouvoirs de représentation nécessaires pour soumettre la proposition et de représentation de ladite société.
- Qu'elle a la classification correspondante, le cas échéant, ou qu'elle répond aux exigences de solvabilité et de capacité économique, financière, technique ou professionnelle requises dans les conditions établies dans le cahier de conformité.
- Que la société que je représente ne fait pas l'objet d'une interdiction de conclure des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 71.1 de la LCSP.
- Être à jour dans le paiement des obligations fiscales et de Sécurité sociale imposées par les dispositions en vigueur, sous réserve de mon engagement à fournir les pièces justificatives de cette exigence avant la signature du marché en vertu des dispositions du cahier des charges générales régissant la conclusion de marchés, si le marché est attribué à la société adjudicataire que je représente.

Fait à,....., le.....

(Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :



**ANNEXE IV  
(ENVELOPPE 1)**

**DÉCLARATION D'ENGAGEMENT DE CONSTITUTION  
DE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES**

M<sup>me</sup>/M. \_\_\_\_\_, majeur(e), titulaire de la carte nationale d'identité/du NIE (Numéro d'identification des étrangers en Espagne) \_\_\_\_\_, en son nom ou pour le compte de l'entreprise \_\_\_\_\_, ayant son siège social à \_\_\_\_\_, titulaire du NIF n° \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_, sous sa responsabilité personnelle,

M<sup>me</sup>/M. \_\_\_\_\_, majeur(e), titulaire de la carte nationale d'identité/du NIE (Numéro d'identification des étrangers en Espagne) \_\_\_\_\_, en son nom ou pour le compte de l'entreprise \_\_\_\_\_, ayant son siège social à \_\_\_\_\_, titulaire du NIF n° \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_, sous sa responsabilité personnelle,

S'engagent à constituer un groupement momentané d'entreprises, conformément aux dispositions de la LCSP, afin de participer à l'appel d'offres pour la passation du marché .

En cas d'attribution, ils s'engagent à formaliser ladite association dans un acte authentique.

La participation de chaque membre dans le groupement momentané est la suivante :

\_\_\_\_\_ XX %  
\_\_\_\_\_ XX %

Le représentant désigné de ce groupement est \_\_\_\_\_

Date

Signatures de chaque membre du groupement momentané d'entreprises



**ANNEXE V  
(ENVELOPPE 1)**

**DÉCLARATION SUR L'APPARTENANCE DU SOUMISSIONNAIRE À UN GROUPE  
D'ENTREPRISES**

M<sup>me</sup>/M. \_\_\_\_\_, majeur(e), titulaire de la carte nationale d'identité/du NIE (Numéro d'identification des étrangers en Espagne) \_\_\_\_\_, en son nom ou pour le compte de l'entreprise \_\_\_\_\_, ayant son siège social à \_\_\_\_\_, titulaire du NIF n° \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_, sous sa responsabilité personnelle,

M<sup>me</sup>/M. \_\_\_\_\_, majeur(e), titulaire de la carte nationale d'identité/du NIE (Numéro d'identification des étrangers en Espagne) \_\_\_\_\_, en son nom ou pour le compte de l'entreprise \_\_\_\_\_, ayant son siège social à \_\_\_\_\_, titulaire du NIF n° \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_, sous sa responsabilité personnelle,

**DÉCLARE**

Qu'en ce qui concerne les **cas visés à l'article 42 du Code de commerce espagnol** (indiquer ce qui convient) :

- Le soumissionnaire ne fait partie d'aucun groupe d'entreprises et ne relève donc d'aucun des cas visés à l'article susmentionné.
- Aucune autre entreprise liée au déclarant ne se présente à l'appel d'offres.
- D'autres entreprises liées au déclarant se présentent à l'appel d'offres et sont les suivantes :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Signé par : Société soumissionnaire (raison sociale) :  
Représentant de l'entreprise :  
NIF de la société :  
Date :



**ANNEXE VI  
(ENVELOPPE 1)**

**DÉCLARATION D'ENGAGEMENT  
D'INTÉGRATION DE LA SOLVABILITÉ PAR DES MOYENS EXTERNES**

M<sup>me</sup>/M. \_\_\_\_\_, majeur(e), titulaire de la carte nationale d'identité/du NIE (Numéro d'identification des étrangers en Espagne) \_\_\_\_\_, en son nom ou pour le compte de l'entreprise \_\_\_\_\_, ayant son siège social à \_\_\_\_\_, titulaire du NIF n° \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_, intéressé(e) par l'appel d'offres lancé par la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques pour le marché \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, sous sa responsabilité personnelle,

**DÉCLARE**

Que l'entreprise que je représente a l'intention d'intégrer la **solvabilité par des moyens externes** pour satisfaire aux critères de sélection envisagés dans le présent cahier des charges.

- Identité des opérateurs économiques, moyens ou capacités spécifiques (ou classification, le cas échéant) de chacun d'eux, qui sont utilisés : .....
- Si un opérateur économique fait l'objet d'une interdiction de passer des marchés visée à l'article 71 de la LCSP, indiquez-le ci-dessous :

Date et signature



**ANNEXE VII  
(ENVELOPPE 1)**

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DES PERSONNES MORALES**

M<sup>me</sup>/M. \_\_\_\_\_, majeur(e), titulaire de la carte nationale d'identité/du NIE (Numéro d'identification des étrangers en Espagne) \_\_\_\_\_, en qualité de \_\_\_\_\_ (mandataire, directeur général, administrateur unique, etc.) de l'entreprise \_\_\_\_\_, titulaire du NIF \_\_\_\_\_, dont le domicile aux fins de notifications est sis \_\_\_\_\_, n° \_\_\_\_\_, CP \_\_\_\_\_, dans la ville de \_\_\_\_\_, afin de se conformer aux dispositions de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme,

**ATTESTE**

1 - Que les informations contenues dans la documentation fournie pour se conformer à l'obligation d'identification formelle établie à l'article 4 du règlement de la loi 10/2010, sont exactes et que l'ensemble des informations fournies reste en vigueur :

OUI

NON

2 - Que la structure de propriété ou de contrôle de la société représentée est la suivante :

Aucun associé / actionnaire ne possède de part supérieure à 25 %.

La liste des associés / actionnaires détenant une part supérieure à 25 % est la suivante :

NOM COMPLET DE L'ASSOCIÉ OU DE L'ACTIONNAIRE	PP / PM	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ	PART (%)

PP : personne physique / PM : personne morale

3 - Que les personnes physiques qui, en fin de compte, possèdent ou contrôlent, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la personne morale représentée, ou qui, par des accords ou des dispositions statutaires, ou par d'autres moyens, exercent le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de la personne morale, sont :

Aucune personne physique ne possède ou ne contrôle, en fin de compte, directement ou indirectement, un pourcentage supérieur à 25 % du capital ou des droits de vote de la société commerciale représentée, et aucune personne n'exerce, par d'autres moyens, le contrôle, direct ou indirect, de la gestion de ladite société.<sup>1</sup>



Les personnes suivantes :

NOM COMPLET DU TITULAIRE RÉEL	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ	CONTRÔLE (%)

4 - Qu'agissent en tant qu'administrateurs, membres du bureau (pour les fondations) ou membres du conseil d'administration (pour les associations) :

NOM ADMINISTRATEUR	PP / PM	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

Dans le cas où l'un des administrateurs, directeurs ou membres du conseil d'administration susmentionnés serait une personne morale, indiquer le nom de la personne physique désignée par l'administrateur personne morale :

SOCIÉTÉ	NOM ADMINISTRATEUR	IDENTIFICATION	NATIONALITÉ

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

À (...), le (...)



**ANNEXE VIII  
(ENVELOPPE 1)  
DÉCLARATION SUR LE RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS SOCIALES**

Mme/M. \_\_\_\_\_, majeur(e), titulaire de la carte nationale d'identité/du NIE (Numéro d'identification des étrangers en Espagne) \_\_\_\_\_, en son nom ou pour le compte de l'entreprise \_\_\_\_\_, ayant son siège social à \_\_\_\_\_, titulaire du NIF n° \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_, intéressé(e) par l'appel d'offres lancé par la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques pour le marché \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_, sous sa responsabilité personnelle,

**DÉCLARE**

**A) Que l'entreprise représentée : (Cocher la case correspondante)**

- emploi plus de 250 travailleurs et est conforme aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 45 de la loi organique 3/2007 du 22 mars 2007 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'égalité ;
- emploi 250 personnes ou moins et en application de la convention collective applicable, est conforme aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 45 de la loi organique 3/2007 du 22 mars 2007 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'égalité ;
- en application du paragraphe 5 de l'article 45 de la loi organique 3/2007 du 22 mars 2007 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'entreprise n'est pas tenue d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'égalité.

**B) Qu'aux fins des dispositions de l'article 42 du texte consolidé de la loi générale sur les droits des personnes handicapées et leur inclusion sociale, approuvé par le décret législatif royal 1/2013 du 29 novembre 2013, le nombre total de travailleurs dans l'entreprise s'élève à \_\_\_\_\_, et par conséquent :**

- L'entreprise **n'est pas soumise** à l'obligation d'embaucher 2 % de travailleurs handicapés car le nombre d'employés est inférieur à 50 travailleurs.
- L'entreprise **est soumise** à l'obligation d'embaucher au moins 2 % de travailleurs handicapés car elle emploie 50 travailleurs ou plus, le nombre spécifique de travailleurs handicapés dans l'entreprise étant de \_\_\_\_\_.
- L'entreprise est soumise à l'obligation d'embaucher au moins 2 % de travailleurs handicapés car elle emploie 50 travailleurs ou plus, mais elle **est dispensée** de cette obligation en adoptant les mesures de remplacement pertinentes conformément aux dispositions du décret royal 364/2005 du 8 avril 2005 qui réglemente la substitution à titre exceptionnel des quotas réservés aux travailleurs handicapés. Dans ce cas, les éléments suivants doivent être présentés dans la documentation jointe à cette déclaration :
  - Copie de la déclaration du caractère exceptionnel et
  - déclaration du soumissionnaire indiquant les mesures spécifiques appliquées à cet effet.

Date et signature

**ANNEXE IX  
(ENVELOPPE 1)**

**DÉCLARATION DE SOUMISSION DES SOUMISSIONNAIRES ÉTRANGERS À LA COMPÉTENCE  
DES COURS ET DES TRIBUNAUX ESPAGNOLS**

Mme/M. \_\_\_\_\_, majeur(e), titulaire de la carte nationale d'identité/du NIE (Numéro d'identification des étrangers en Espagne) \_\_\_\_\_, en son nom ou pour le compte de l'entreprise \_\_\_\_\_, ayant son siège social à \_\_\_\_\_, titulaire du NIF n° \_\_\_\_\_ en qualité de \_\_\_\_\_, intéressé(e) par l'appel d'offres lancé par la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques pour le marché \_\_\_\_\_ de

\_\_\_\_\_ ,  
sous sa responsabilité personnelle,

**DÉCLARE**

- Qu'il se soumet à la compétence des cours et des tribunaux espagnols de toute nature, pour tous les litiges pouvant découler directement ou indirectement du présent appel d'offres et, si le soumissionnaire est retenu, pour les litiges pouvant découler du marché qui en résulte, en renonçant le cas échéant à la juridiction étrangère qui pourrait correspondre au soumissionnaire.
- Outre ce qui précède, que l'entreprise représentée, appartenant à un État qui n'est pas membre de l'Union européenne ni signataire de l'accord sur l'Espace économique européen, fournira, si le soumissionnaire est retenu, les documents suivants :
  - Un rapport établi par la mission diplomatique permanente ou par le poste consulaire de l'Espagne du lieu de domiciliation de l'entreprise indiquant, en devant d'abord le justifier, qu'elle est immatriculée au registre local professionnel, commercial ou similaire ou, à défaut, qu'elle opère habituellement sur le plan local dans le domaine d'activités correspondant à l'objet du marché.
  - Rapport relatif à la réciprocité visé à l'article 68 de la LCSP.

Date et signature

**ANNEXE X – LOT 1  
 CRITÈRES ÉVALUABLES PAR L'APPLICATION DE FORMULES  
 (ENVELOPPE N° 2)**

**A. PROPOSITION ÉCONOMIQUE**

M<sup>me</sup>/M.....majeur(e), demeurant à..... titulaire de la carte nationale d'identité n°..... en son nom ou pour le compte de l'entreprise ..... dont le siège social est sis à ..... titulaire du NIF n° ..... en vue de participer à l'appel d'offres ayant objet

qui a été lancé par la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques, déclare :

Qu'il/elle s'engage à exécuter la prestation faisant l'objet de l'appel d'offres auquel il/elle participe dans le respect des exigences et des conditions requises au prix de :

PROPOSITION DE CRITÈRES OBJECTIFS DU LOT 1	
Le prix unitaire de chaque véhicule est entièrement conforme aux spécifications du dossier d'appel d'offres et tous les frais résultant des obligations définies dans les spécifications sont compris dans le prix.  Le soumissionnaire doit indiquer le prix unitaire de chaque véhicule, hors TVA, en euros (€)	.....€
Prolongation de la durée de la garantie par rapport aux 2 ans ou 100 000 km requis au minimum dans le cahier des charges.  Le soumissionnaire doit indiquer l'une des options définissant sa proposition.  S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.	<input type="checkbox"/> Une année supplémentaire ou 50 000 km supplémentaires.  <input type="checkbox"/> Deux ans supplémentaires ou 100 000 km supplémentaires.  <input type="checkbox"/> Cette amélioration n'est pas proposée.
Réduction du délai de livraison par rapport au calendrier prévu dans le cahier des charges.  Le soumissionnaire doit indiquer l'une des options définissant sa proposition.  S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.	<input type="checkbox"/> Réduction de 1 mois par rapport au calendrier prévu dans le cahier des charges.  <input type="checkbox"/> Réduction de 2 mois par rapport au calendrier prévu dans le cahier des charges.  <input type="checkbox"/> Cette amélioration n'est pas proposée.
Inclusion dans la proposition d'un coffre ayant une capacité supérieure à 640 litres	



<p>Le soumissionnaire doit indiquer le nombre de litres du coffre proposé et la commission d'attribution doit pouvoir vérifier cette donnée sur la documentation officielle du fabricant.</p> <p>Si aucun chiffre n'est indiqué, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<p>..... Litres du coffre</p>
<p>Inclusion dans la proposition d'un pneu de secours identique à celui du véhicule.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer l'une des options définissant sa proposition.</p> <p>S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

Règles concernant la présentation de la proposition :

- Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier le format ou le contenu du tableau afin que les propositions puissent être comparées.
- Le soumissionnaire doit saisir les informations demandées dans chaque section, sans possibilité d'établir des critères, des conditions ou des paramètres qui ne sont pas prévus.
- Le soumissionnaire doit tenir compte du fait que tous les coûts liés à l'exécution du contrat doivent être compris dans sa proposition, aucune autre prétention économique n'étant acceptée.
- Les données et les informations que le soumissionnaire inclut dans sa proposition doivent être claires, précises, sans ambiguïté et véridiques, de sorte que la commission d'attribution puisse les vérifier en les comparant avec la documentation officielle du fabricant. Le non-respect de ces exigences peut entraîner l'exclusion de la proposition.

À ....., le..... (Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :

**ANNEXE X – LOT 2**  
**CRITÈRES ÉVALUABLES PAR L'APPLICATION DE FORMULES**  
**(ENVELOPPE N° 2)**

**B. PROPOSITION ÉCONOMIQUE**

M<sup>me</sup>/M.....majeur(e), demeurant à..... titulaire de la carte nationale d'identité n°..... en son nom ou pour le compte de l'entreprise ..... dont le siège social est sis à ..... titulaire du NIF n° ..... en vue de participer à l'appel d'offres ayant pour objet

qui a été lancé par la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques, déclare :

Qu'il/elle s'engage à exécuter la prestation faisant l'objet de l'appel d'offres auquel il/elle participe dans le respect des exigences et des conditions requises au prix de :

PROPOSITION DE CRITÈRES OBJECTIFS DU LOT 2	
Prix unitaire de chaque véhicule conforme aux spécifications du dossier d'appel d'offres.  Le soumissionnaire doit indiquer le prix unitaire de chaque véhicule, hors TVA, en euros (€)	.....€
Prolongation de la durée de la garantie par rapport aux 2 ans ou 100 000 km requis au minimum dans le cahier des charges.  Le soumissionnaire doit indiquer l'une des options définissant sa proposition.  S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.	<input type="checkbox"/> Une année supplémentaire ou 50 000 km supplémentaires.  <input type="checkbox"/> Deux ans supplémentaires ou 100 000 km supplémentaires.  <input type="checkbox"/> Cette amélioration n'est pas proposée.
Réduction du délai de livraison par rapport au calendrier prévu dans le cahier des charges.  Le soumissionnaire doit indiquer l'une des options définissant sa proposition.  S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.	<input type="checkbox"/> Réduction de 1 mois par rapport au calendrier prévu dans le cahier des charges.  <input type="checkbox"/> Réduction de 1 mois par rapport au calendrier prévu dans le cahier des charges.  <input type="checkbox"/> Cette amélioration n'est pas proposée.
Amélioration technique consistant à inclure un lot de bord, conformément aux exigences établies dans le cahier des charges.	<input type="checkbox"/> Oui



<p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il inclut ou non le lot de bord dans sa proposition.</p> <p>S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<input type="checkbox"/> Non
<p>Boîte de vitesses automatique</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il inclut ou non cet élément dans sa proposition en cochant l'une des deux options, la commission d'attribution devant pouvoir vérifier cette donnée sur la documentation officielle du fabricant.</p> <p>S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Frein avant à disques ventilés</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il inclut ou non cet élément dans sa proposition en cochant l'une des deux options, la commission d'attribution devant pouvoir vérifier cette donnée sur la documentation officielle du fabricant.</p> <p>S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Frein arrière à disques</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il inclut ou non cet élément dans sa proposition en cochant l'une des deux options, la commission d'attribution devant pouvoir vérifier cette donnée sur la documentation officielle du fabricant.</p> <p>S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Plancher de la cabine doté d'une plaque antidérapante (tôle striée)</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il inclut ou non cet élément dans sa proposition en cochant l'une des deux options, la commission d'attribution devant pouvoir vérifier cette donnée sur la documentation officielle du fabricant.</p> <p>S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<p>Siège avant : (03) sièges en vinyle (y compris 01 pour le conducteur) avec ceintures de sécurité.</p>	



<p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il inclut ou non cet élément dans sa proposition en cochant l'une des deux options, la commission d'attribution devant pouvoir vérifier cette donnée sur la documentation officielle du fabricant.</p> <p>S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Autonomie : Minimum 800 km</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il inclut ou non cet élément dans sa proposition en cochant l'une des deux options, la commission d'attribution devant pouvoir vérifier cette donnée sur la documentation officielle du fabricant.</p> <p>S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Bavettes garde-boue</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer s'il inclut ou non cet élément dans sa proposition en cochant l'une des deux options, la commission d'attribution devant pouvoir vérifier cette donnée sur la documentation officielle du fabricant.</p> <p>S'il n'en indique aucune, le soumissionnaire sera réputé ne pas proposer d'amélioration et, par conséquent, il n'obtiendra pas de points selon ce critère.</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

Règles concernant la présentation de la proposition :

- Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier le format ou le contenu du tableau afin que les propositions puissent être comparées.
- Le soumissionnaire doit saisir les informations demandées dans chaque section, sans possibilité d'établir des critères, des conditions ou des paramètres qui ne sont pas prévus.
- Le soumissionnaire doit tenir compte du fait que tous les coûts liés à l'exécution du contrat doivent être compris dans sa proposition, aucune autre prétention économique n'étant acceptée.
- Les données et les informations que le soumissionnaire inclut dans sa proposition doivent être claires, précises, sans ambiguïté et véridiques, de sorte que la commission d'attribution puisse les vérifier en les comparant avec la documentation officielle du fabricant. Le non-respect de ces exigences peut entraîner l'exclusion de la proposition.

À ....., le..... (Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :



ANEXO XI

FICHE TECHNIQUE DU LOT 1

**(ENVELOPPE N° 2)**

M<sup>me</sup>/M.....majeur(e), demeurant à..... titulaire de la carte nationale d'identité n°..... en son nom ou pour le compte de l'entreprise ..... dont le siège social est sis à ..... titulaire du NIF n° ..... en vue de participer à l'appel d'offres ayant pour objet

qui a été lancé par la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques, déclare :

Qu'il/elle s'engage à exécuter la prestation faisant l'objet de l'appel d'offres auquel il/elle participe dans le respect des exigences et des conditions requises, conformément à la proposition technique qu'il/elle présente ci-après :

Lot 1: 100 véhicules 4x4 automatiques

CONDITIONS REQUISES	OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE
Véhicule tout-terrain de grande taille	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Places (nombre): Minimum 5 maximum 7 Le soumissionnaire doit indiquer le nombre de places du véhicule proposé	
Portes (nombre): Minimum 5 Le soumissionnaire doit indiquer le nombre de portes du véhicule proposé	
Motorisation minimale 3.0L El licitador debe indicar la motorización mínima ofertada	
Transmission automatique minimum 5 rapports	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nombre de cylindres Minimum 4 Le soumissionnaire doit indiquer le nombre de cylindres du véhicule proposé	
Longueur (mm) Minimum 4.780 Le soumissionnaire doit indiquer la longueur en (mm) du véhicule proposé	
Largeur (mm) Minimum 1.800 Le soumissionnaire doit indiquer la largeur en (mm) du véhicule proposé	
Hauteur : Minimum 1.800 mm Le soumissionnaire doit indiquer la hauteur en (mm) du véhicule proposé	
Rétroviseurs extérieurs rabattables minimum 2	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Compartiment à bagages (l) Minimum 640 l	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Carburant diesel	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Puissance Dynamique (cv) Minimum 170 CV Le soumissionnaire doit indiquer la puissance dynamique du véhicule proposé	
Puissance fiscale (cv) Maximum 12 CV Le soumissionnaire doit indiquer la puissance fiscale du véhicule proposé	
Système de traction 4x4	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Suspension (rigide, électrohydraulique,...)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON



Blocage de différentiel central	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Garde au sol (mm) minimum 220 mm Le soumissionnaire doit indiquer la garde au sol en (mm) du véhicule proposé	
Llanta Aluminium minimum 18"	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Contrôle de stabilité	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Commande de freinage ABS	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Répartiteur électronique de freinage	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Direction assistée	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Capacité du réservoir (l) Minimum 85 l Le soumissionnaire doit indiquer la capacité du reservoir en (l) du véhicule proposé	
Norme écologique Minimum Euro 4 maximum Euro 5+ Le soumissionnaire doit indiquer la norme écologique du véhicule proposé	
Indicateur de consommation d'énergie	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Airbags frontaux	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Airbags latéraux ou rideaux	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Airbags genoux (Conducteur)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Appuie-tête dans tous les sièges	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Antibrouillards	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Indicateur de pression des pneus	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Siège du conducteur Réglable électriquement	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Deuxième rangée de sièges rabattables	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Allumage automatique des lumières	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Accoudoirs AV/AR	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Rétroviseurs extérieurs Réglables électriquement	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
4 Vitres électriques	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Système multimédia avec écran minimum 8"	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mains libres Bluetooth	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Fermeture automatique des portes en roulant	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Pré tendeurs ceinture avant	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Ceintures dans tous les carrés	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Volant réglable	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Minimum 2 Prises 12v	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Antidémarrage	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Système de climatisation Minimum Bi-zone	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Caméra de recul équipement de série	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Toit ouvrant équipement de série	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Roue de secours	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Outils de changement de roue	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Peinture extérieur couleur Noir Métallisé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Minimum 2 ans de garantie ou 100.000 kms	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Règles pour remplir la fiche technique:

- Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier le format ou le contenu du tableau afin que les propositions puissent être comparées.
- Le soumissionnaire doit saisir les informations demandées dans chaque section, sans possibilité d'établir des critères, des conditions ou des paramètres qui ne sont pas prévus.

- Les données et les informations que le soumissionnaire inclut dans sa proposition doivent être claires, précises, sans ambiguïté et véridiques, de sorte que la commission d'attribution puisse les vérifier en les comparant avec la documentation officielle du fabricant. Le non-respect de ces exigences peut entraîner l'exclusion de la proposition.

À ....., le..... (Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :

## ANEXO XI

## FICHE TECHNIQUE DU LOT 2

## (ENVELOPPE N° 2)

M<sup>me</sup>/M.....majeur(e), demeurant à..... titulaire de la carte nationale d'identité n°..... en son nom ou pour le compte de l'entreprise ..... dont le siège social est sis à ..... titulaire du NIF n° ..... en vue de participer à l'appel d'offres ayant pour objet

qui a été lancé par la Fondation internationale et ibéroaméricaine pour l'administration et les politiques publiques, déclare :

Qu'il/elle s'engage à exécuter la prestation faisant l'objet de l'appel d'offres auquel il/elle participe dans le respect des exigences et des conditions requises, conformément à la proposition technique qu'il/elle présente ci-après :

Lot 2: 100 véhicules 4x4 Pick Up	
CONDITIONS REQUISES	OFFRE DU SOUMISSIONNAIRE
CARACTERISTIQUES GÉNÉRALES	
Il s'agit de l'acquisition d'un véhicule, tout terrain, neuf, conçu spécifiquement pour le transport du personnel.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Modèle PICK-UP, Simple cabine, tout terrain	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Poids à vide Minimum 2100 kg Le soumissionnaire doit indiquer le poids en (kg) du véhicule proposé	
Charge utile tout terrain Minimum 1000 kg Le soumissionnaire doit indiquer la charge utile en (kg) du véhicule proposé	
Capacité de remorquage Minimum 3000 kg Le soumissionnaire doit indiquer la capacité de remorquage (kg) du véhicule proposé	
Traction 4x4 toutterrain	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Puissance moteur Minimum 130 hp Le soumissionnaire doit indiquer la puissance (hp) du véhicule proposé	
Carburant Diesel	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Nombre de cylindre Minimum 6 Le soumissionnaire doit indiquer le nombre de cylindres du véhicule proposé	
Cylindrée minimum 4100 cm <sup>3</sup> Le soumissionnaire doit indiquer la cylindrée en (cm <sup>3</sup> ) du véhicule proposé	
Empattement Minimum 3100 mm Le soumissionnaire doit indiquer l'empattement en (mm) du véhicule proposé	
Longueur véhicule Minimum 5000 mm Le soumissionnaire doit indiquer la longueur en (mm) du véhicule proposé	
Largeur véhicule Maximum 1800 mm Le soumissionnaire doit indiquer la largeur en (mm) du véhicule proposé	
Hauteur véhicule Maximum 2000 mm Le soumissionnaire doit indiquer la hauteur en (mm) du véhicule proposé	
Longueur espace de chargement Minimum 2200 mm	



Le soumissionnaire doit indiquer la longueur espace de chargement en (mm) du véhicule proposé	
Largeur espace de chargement Minimum 1600 mm	
Le soumissionnaire doit indiquer le largeur espace de chargement en (mm) du véhicule proposé	
Suspension avant Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Suspension arrière-Pont rigide avec ressorts à lames	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Boîte de vitesse manuelle	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Capacité de franchissement Pente : minimum 30 %	
Le soumissionnaire doit indiquer la capacité de franchissement Pente en (%) du véhicule proposé	
Dévers : minimum 25 %	
Le soumissionnaire doit indiquer le dévers en % du véhicule proposé	
Garde au sol minimum 230 mm	
Le soumissionnaire doit indiquer le garde au sol en (mm) du véhicule proposé	
Angle d'attaque avant Minimum 30°	
Le soumissionnaire doit indiquer l'angle d'attaque avant en (grades) du véhicule proposé	
Angle d'attaque arrière minimum 20 %	
Le soumissionnaire doit indiquer l'angle d'attaque arrière en (mm) du véhicule proposé	
Assistée (hydraulique) avec volant réglable	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Réservoir Double avec minimum 80 litres chacun	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
STANDARD D'EMISSION Maximum Euro 4	
Le soumissionnaire doit indiquer le standard d'émission du véhicule proposé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Pneumatiques Tout terrain équivalents à ceux de la gamme MICHELIN XZL avec un profil de roulage principalement sur des terrains non aménagés	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>ESTRUCTURE ZONE ARRIÈRE-PICKUP</b>	
Arceaux Amovibles, structure tubulaire en acier inoxydable	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tarpaulin Bâche imperméable avec fermeture éclair à l'arrière et fixation latéral avec corde élastique, ignifuge, protection 100% contre UV. Avec visières latérales	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Ridelles Latérales et arrières rabattables sur des butées en caoutchouc et démontables, fabriquées en acier traité contre la corrosion.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Banquettes pliables d'une capacité de transport de 08 passagers, assis face à face.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Banquettes rembourrées avec bâche en vinyle	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>PEINTURE</b>	
PEINTURE Couleur vert mat, code RAL 6007.	
Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier cette couleur sur un maximum de 30% de la quantité des véhicules à livrer.	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cette mesure sera notifiée à l'adjudicataire du marché, au plus tard un mois après l'entrée en vigueur du marché.	
<b>ÉQUIPEMENTS</b>	
2 Projecteurs orientables fixés sur le toit du véhicule (alimentation 12v, intensité lumineuse minimum 500.000 cd)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2 Jerricans avec support montés sur véhicule	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON



Treuil de remorquage monté à l'avant du véhicule avec une capacité minimum de 3000 kg ;	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Marche pieds latéraux et arrière en aluminium	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Phares antibrouillards avant	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Crochet articulé de remorquage fixé à l'arrière ;	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Prise électrique d'attelage femelle avec cache, tension 24V ;	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>LOT DE BORD</b>	
Roue de secours sur la benne égale aux 4 roues montées	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Cric adapté à la charge maximale des essieux	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Démonte roue adaptée avec rallonge	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
2 Triangles de signalisation	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
1 Extincteur avec support monté sur véhicule minimum de 3Kg	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Règles pour remplir la fiche technique:

- Le soumissionnaire ne peut en aucun cas modifier le format ou le contenu du tableau afin que les propositions puissent être comparées.
- Le soumissionnaire doit saisir les informations demandées dans chaque section, sans possibilité d'établir des critères, des conditions ou des paramètres qui ne sont pas prévus.
- Les données et les informations que le soumissionnaire inclut dans sa proposition doivent être claires, précises, sans ambiguïté et véridiques, de sorte que la commission d'attribution puisse les vérifier en les comparant avec la documentation officielle du fabricant. Le non-respect de ces exigences peut entraîner l'exclusion de la proposition.

À ....., le..... (Lieu, date et signature du soumissionnaire)

Signature :

ANEXO XI

DEUC / DUME

**(ENVELOPPE N° 1)**